CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire
Salle Michel Berger
au Plessis-Pâté

Le 25 juin 2026

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(à partir de 20h17)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Philippe LE FOL *(à partir de 20h48)*, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI *(à partir de 20h22)*, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET *(à partir de 21h05)*, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h40)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Olivier CORZANI, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Marine FOUQUET, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Sophie RIGAULT *(pouvoir Mme GAYE)*, Nicolas MEARY *(pouvoir M. CHERFA)*, Bernard SPROTTI *(pouvoir M. PETITTA)*, Amir BEN MERZOUG *(pouvoir Mme VASSEUR jusqu'à 20h40)*, Alice SEBBAG *(pouvoir M. VIMARD)*, Patricia MARTIGNE *(pouvoir Mme FLORETTE)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir M. PIERRE)*, Steevy GUSTAVE *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir M. PREAUX)*, Blaise CAVESTRI *(pouvoir Mme* MENICACCI-FERRAIN*)*, Vanessa MALONGA *(pouvoir Mme DURANTON)*, Laudénia VELHO *(pouvoir M. KERVAZO à partir de 20h17)*, Sarah KRIMI *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Lydie BRUNEL *(pouvoir M. MARTIN)*, Sylvie BARUSSEAU *(pouvoir M. TANGUY)*.

La séance est ouverte à 20H10

L'ordre du jour est approuvé.

1/ Approbation des Procès-verbaux des 07 avril et 07 mai 2026

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant les procès-verbaux des deux dernières séances du Conseil Communautaire.

Ceux-ci sont approuvés.

2/ Compte rendu de la délégation de pouvoirs du Président

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

33 décisions et 99 contrats ont été signés depuis le dernier Conseil Communautaire, dont :

- **1 décision dans le domaine de l'aménagement**

2026/024

Avenant n°2 à la convention Petites Villes de Demain de la commune de Breuillet, afin de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2026 pour cadrer et sécuriser juridiquement le déroulé du programme jusqu'à la fin de l'année

- **4 décisions relatives aux baux de la base et de l'hôtel d'entreprises**

2026/053

Avenant n°1 au bail dérogatoire avec la société OPUS AEROSPACE, pour un local situé dans le bâtiment RESEDA sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge, afin de réduire la surface de location, portant le montant du loyer de 15 208,20€ HT-HC par trimestre à 11 110,05€ HT-HC par trimestre

2026/062

Bail civil avec l'entreprise « HYLIGHT » pour un local situé dans le bâtiment IGESA, Base aérienne 217 au Plessis Pâté *(Montant total du loyer de 5 827,85 € HT-HC par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 01/05/2027)*

2026/064

Bail dérogatoire avec l'entreprise EKAUNERGY, pour le bureau n°7 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois (*Montant du loyer : 767,00€ HT par trimestre / Durée : 12 mois à compter du 04/05/2023 renouvelable 2 fois 1 an sans pouvoir excéder 36 mois consécutifs)*

2026/071

Avenant au bail dérogatoire avec l'entreprise STRYX AI, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge, afin d'intégrer un local plus grand, le U107 à la place du local U109 et d'y ajouter l'atelier 1 pour les besoins de son activité *(Montant du loyer : 1 265,00€ HT par trimestre / Durée : jusqu'au 31/12/2026)*

- **2 décisions liées au développement économique et à l'emploi**

2026/054

Convention de mise à disposition d'un espace de la Piscine d'en Face à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la commune de Sainte- Geneviève-des-Bois, pour l'organisation du Job Dating -Fête de l'Humanité, le 3 juin 2026 *(A titre gracieux)*

2026/055

Convention de mise à disposition des salles de réunion de la Cité du Développement économique et de l'Emploi avec la Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé du Val d'Orge, afin de faciliter l'organisation décentralisée de formation à la maitrise de stage pour augmenter le potentiel de terrain de stage des futurs médecins généralistes dont les docteurs juniors *(A titre gracieux)*

- **6 décisions liées aux activités sur la Base**

2026/027

Autorisation à la SPL Air 217 d'attribution du marché en vue de la coordination technique générale pour l'organisation de l'évènement « Cerfs-volants » sur la base 217, avec l'entreprise COMPACT *(Montant maximum de 160 000,00€ HT / Durée : 12 mois)*

2026/050
Avenant n°2 au bail civil avec la société « Nouvelle du Journal l'Humanité », pour l'organisation et la tenue de la Fête de l'Humanité sur le site de l'ex-Base 217, afin de définir les études de sol à transmettre par la collectivité suite à la demande de la commission de sécurité, la suppression de l'application de la TVA qui ne s'applique pas aux locations de terrains nus non aménagés de manière spécifique et exclusive à l'usage du preneur et la réalisation de la clause de revoyure prévue à l'article 15 du bail civil conclue le 15 juillet 2022

2026/051
Autorisation à la SPL Air 217 d'attribution du marché en vue de la mise en place de structure éphémère lors de manifestation sur la base 217, avec l'entreprise JORDAN & EARTH SARL *(Montant maximum de 179 000,00€ HT / Durée : 24 mois)*

2026/068
Règlement du jeu-concours ouvert aux agents de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'évènement « Les Cœurs-volants 2026 » les 9 et 10 mai 2026 sur la base 217

2026/083
Bail civil de mise à disposition pour un terrain situé sur la piste Allemande de l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté, avec la société NISSAN FORMULA E TEAM *(Montant : 1 400,00 € HT / Durée : journée du 29 avril 2026)*

2026/096
Contrat de prêt à usage avec la société COMPACT, pour 5 chambres et l'utilisation des espaces communs situés dans le bâtiment Chalard, sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté, afin d'héberger les l'équipe technique pour l'installation, le démontage et la tenue de l'évènement « Cœurs-volants » *(A titre gracieux / Durée : du 1er au 13 mai 2026)*

- **3 décisions concernant le service transport et mobilité**

2026/074
Règlement du jeu-concours Challenge Mai à vélo 2026 - Territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, organisé par la Compagnie des Mobilités – Geovelo, pour promouvoir la pratique du vélo dans le cadre du challenge national intitulé « Challenge – Communautés » du 1er au 31 mai 2026

2026/075
Règlement du jeu-concours Challenge Mai à vélo 2026 - Agents de Cœur d'Essonne Agglomération, organisé par la Compagnie des Mobilités – Geovelo, pour promouvoir la pratique du vélo dans le cadre du challenge national intitulé « Challenge – Entreprises » du 1er au 31 mai 2026

2026/116
Attribution du marché subséquent de travaux concernant les travaux d'aménagement des espaces publics du Pôle Gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, avec le groupement d'entreprises GTO (mandataire)/ Urbaine de Travaux / TERE *(Montant estimatif de 11 124 445,45€ HT plus un montant total de commande pour les prestations supplémentaires non-prévues compris entre sans montant minimum à 1 500 000,00€ HT maximum / Durée : de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes, levée de la dernière réserve, expiration de la garantie de parfait achèvement, notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur)*

- **3 décisions dans le domaine de l'assainissement**

2026/069
Convention d'aide financière avec l'agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux de gestion des eaux pluviales sur 4 301 m² de la voirie et des bas-côtés (trottoirs, entrées d'habitations) sur l'avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix *(Pour un montant de 236 200,00€)*

2026/078
Attribution du marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue du Centre à Marolles-en-Hurepoix, avec le groupement d'entreprises ETUDES ET SYNERGIES (mandataire)/ BATT / WPS France *(Montant total de 10 118,40€ HT décomposé comme suit : 9 728,40€ HT pour la mission témoin et 390,00€ HT de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartitions des honoraires » compris entre sans montant minimum à 3 000,00€ HT maximum / Délai global indicatif de 21 semaines pour la mission de maitrise d'œuvre hors période de garantie de parfait achèvement et 13 semaines pour la durée prévisionnelle de travaux hors période de préparation)*

2026/079
Attribution du marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue du Marché à Marolles-en-Hurepoix, avec le groupement d'entreprises ETUDES ET SYNERGIES (mandataire)/ BATT / WPS France *(Montant total de 12 369,60€ HT décomposé comme suit : 11 979,60€ HT pour la mission témoin et 390,00€ HT de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartitions des honoraires » compris entre sans montant minimum à 3 600,00€ HT maximum / Délai global indicatif de 23 semaines pour la mission de maitrise d'œuvre hors période de garantie de parfait achèvement et 15 semaines pour la durée prévisionnelle de travaux hors période de préparation)*

- **1 décision portant sur les travaux d'aménagements des espaces urbains**

2026/081

Avenant n°1 au marché subséquent de concernant les travaux d'aménagement du Pôle Gare de Saint-Michel-sur-Orge, avec l'entreprise COLAS, afin d'intégrer des prestations supplémentaires résultant de sujétions techniques imprévues (notamment la présence importante d'argile verte, ainsi qu'un début d'effondrement de la chaussée route de Monthléry), d'étendre le périmètre des travaux à la rue Peuvrier et de procéder à l'arrêt définitif des quantités réellement exécutées, portant le montant total de l'opération de 6°027 498,56€ HT à 6°783 694,93€ HT soit un augmentation de 12,55% du marché initial

- **1 décision relative aux marchés de travaux pour les bâtiments et équipements communautaires**

2026/085

Avenant n° 3 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, traitement d'air, d'eau glacée, climatisation, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau - Lot n°1 « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires hors piscines » avec la société CHARPENTIER, afin d'adapter le marché aux évolutions techniques consécutives à des travaux d'amélioration énergétique et de rénovation, impliquant la révision des objectifs de consommation énergétique (P1) et l'actualisation des prestations (P2 et P3), à la suite de l' ajout de deux installations, portant le montant du contrat de 2 280 798,96€ HT à 2 490 800,45€ HT, soit une augmentation de 9,58% du montant initial

- **1 décision concernant un marché de collecte des déchets**

2026/113

Avenant n° 1 au marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération pour les 3 lots, le lot n° 1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables et des déchets végétaux en porte-à-porte », avec la société SEMAER, le lot n° 2 « Collecte des déchets ménagers en colonnes d'apport volontaire », avec la société OTUS, le lot n° 3 « Collecte des encombrants et mise à disposition de bennes », avec la société SEMAER, afin de remplacer les indices de révision de prix, dont la parution a été arrêtée par l'INSEE *(Sans incidence financière)*

- **1 décision portant sur le marché de fournitures administratives**

2026/105

Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs pour le lot n° 2 « Fournitures de bureau » avec la société NVBURO, afin d'acter la liquidation judiciaire de la société NVBURO et de la reprise du marché en cours par la société CONSEIL BUREAUTIQUE SERVICE à compter du 22 avril 2026 *(Sans incidence financière)*

- **1 décision relative à un marché juridique**

2026/109

Avenant n°4 au marché relatif à l'assurance « dommages aux biens et risques annexes », avec le groupement d'entreprises SATEC (mandataire)/ HELVETIA, afin de prendre en compte de la surface patrimoniale à assurer (ajout d'une aile du château de Merle Blanc à Avrainville et suppression de bâtiment inoccupés dur la base 217), portant le montant de la prime annuelle 2024 de 115 870,50€ HT à 129 040,58€ HT, soit une augmentation de 3,25% du marché initial

- **4 décisions concernant des demandes de subventions**

2026/076

Demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles d'Île-de-France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particuliers en faveur des bibliothèques de lecture publique – dispositif « Matériel informatique et numérique » - programmation 2026 *(Coût prévisionnel de 15 5151,41€ HT pour la mise à disposition d'imprimantes et de matériel de fabrication numérique aux usagers)*

2026/077

Demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles d'Île-de-France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particuliers en faveur des bibliothèques de lecture publique – dispositif « Mobilier » - programmation 2026 (*Coût prévisionnel de 34 834,40 € HT pour l'achat de mobiliers pour le réseau des médiathèques dans le cadre d'une charte d'accueil et de l'harmonisation des conditions d'accueil des usagers)*

2026/082

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » *(Sur la base d'un taux d'intervention de 50% soit 501 085,00€ HT)*

2026/086
Demande de subvention auprès du « Fonds National d'aménagement territorial et de développement du territoire (FNADT) » et du « Fonds National France Services (FNFS) » au titre du « Dispositif France Services et des Maisons de Services au Public (MSAP) » pour la MSAP à Arpajon pour l'année 2026 *(Montant de 47 500,00 €)*

- **3 décisions liées au développement social de proximité**

2026/088
Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association ReVIVRE Ile-de-France qui gère la distribution de fruits et légumes aux usagers de l'épicerie sociale « FS3V » située à Avrainville, portée par le Secours Catholique *(Montant : 4 500,00 €)*

2026/089
Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association Foyer Solidaire des 3 Vallées-FS3V, qui apporte une aide alimentaire en gérant la vente de produits d'hygiène et de denrées sèches pour le bénéfice « santé » de personnes en situation de pauvreté, de précarité et d'isolement sur le territoire de l'ex-Arpajonnais *(Montant de 12 000,00€)*

2026/090
Convention d'objectifs et de financement 2026 avec l'Association Soins, Aide-Ménagère aux personnes âgées « ASAMPA » pour un service d'aide à domicile, d'aide-ménagère, d'aide aux personnes handicapées ou malades, la garde des personnes, l'assistance de vie des publics dépendants sur le territoire de l'ex-Arpajonnais *(Montant de la subvention : 4 981,19€)*

- **2 décisions et 92 contrats dans le cadre des activités au sein des équipements culturels et d'enseignement artistique**

2026/092
Convention de mise à disposition du théâtre de l'E.P.I.C. Marcel Carné à Saint-Michel-sur-Orge, pour l'accueil du concert de fin d'année de la saison 2025-2026 des conservatoires communautaires de Cœur d'Essonne Agglomération les 13 et 14 juin 2026 *(Montant de 1 620,00 €)*

2026/100
Règlement du Concours musical pour la Fête de l'Humanité 2026 « Fêtes-nous vibrer et danser à la Fête de l'Humanité sur le stand de l'Agglo ! » du 4 mai au 4 juin 2026

Dix-neuf contrats et conventions avec la ville de Morsang-sur-Orge, ASSOC ARCHEOLITHE, KRAKEN GROOVE BAND, CIE REBONDIRE, CIE GOUTES-Y-DONC, WILLIAM MIATH, ARTONZE, JULIA CHAUSSON MALLIET, ASSO THEATRE DU RELAIS, LE PETIT THEATRE, GERARD STREIFF, EASY WAY, RENE LALANNE, CARINE HERVE, ESCAPADE EN MUSIQUE, VOS NUANCES, TRIACOR CONSEIL SAS, CLIC ORGESSONE, CELINE CARDARELLI pour les animations de la saison 2026 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération *(Montant n'excédant pas 7 900,00€)*

Quarante-sept contrats et conventions avec les villes Villiers-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Egly, Leuville-sur-Orge, Saint Michel sur Orge, Brétigny sur Orge, Breuillet, La Norville, Cheptainville, Sainte Geneviève des Bois, Le Plessis-Paté, Espace Marcel Carné SMSO, Compagnie Les entiché.e.s, Compagnie Scena nostra, Collectif I am a bird now, Cie L'absente de tous bouquets, Compagnie Amonine, Compagnie Olivier Dubois, THEATRE DE SARTROUVILLE ET DES YVELINES – CDN, Cie Miscea Danse, L'ARMADA PRODUCTION/LE JARDIN MODERNE, EMC91, Lycée polyvalent Geoffroy Saint Hilaire Etampes, Lycée JP Timbaud Brétigny, Lycée P Belmondo, Cie Yvonne III, CCAS Arpajon - Résidence Les Tamaris, Cie Mazelfreten, AAPISE (Association d'appui à la participation, l'inclusion sociale et environnementale), Collectif P4, Compagnie INDEX, L'Amin Théâtre, Le carreau du temple et la Cie Olivier Dubois – COD, CIE Le temps de vivre, Les ateliers de Sham, CIE Scnéna Nostra, CIE Maurice et les autres, Marc Bouchet et associés, OKAY CONFIANCE, Collectif I am a bird now, CIE Scnéna Nostra, et les associations Rachid, Agence de voyages imaginaires, Richard relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours de la saison 2025-2026 *(Montant n'excédant pas 168 000,00€)*

Vingt-six contrats avec la ville Marolles-en-Hurepoix, Clément Gaillard, Janna Zhiri, Clara de Latour, Diane Gaignoux, Kévin Gotkovsky, Charles Mazé et Coline Sunier, Mona Varichon, Malak El Zenaty Varichon, Nightshift Agency, Murailles Music, Casa de Velazquez, Centre culturel italien, Galerie di volta in volta, Alpes concert, Haonan He, Ambassade de France en Tunisie/Institut français de Tunisie et les Associations Regarts, Souffleur de sens relatifs à la programmation du Centre d'Art Contemporain à Brétigny au cours de la saison 2025-2026 *(Montant n'excédant pas 37 020,00 € et 1 500,00€ de recette)*

- **7 contrats dans le secteur de la Petite enfance**

Sept contrats et conventions avec les villes d'Arpajon, de Saint-Germain-lès-Arpajon et Monsieur Bart ZAMOJSKI dans le cadre des activités des structures de la petite enfance au cours de la saison 2026 *(A titre gracieux)*

3/ Modification de la désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération à la Mission Locale du Val d'Orge (MLVO)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Du fait de la modification des statuts de la MLVO, il convient d'y désigner seize représentants, à la place des 15 désignés par délibération n°26.086 du conseil communautaire du 07 mai 2026. Il est donc proposé d'ajouter un représentant supplémentaire pour la commune de Longpont-sur-Orge, seule commune à n'avoir précédemment qu'un délégué quand les autres en disposaient de deux, et de compléter ainsi la délibération du 07 mai 2026.

En conséquence, il est proposé d'ajouter M. Julien FOURTANIER en tant que représentant de Cœur d'Essonne Agglomération à la MLVO.

En outre, à la demande de la commune de Villiers-sur-Orge, il est demandé de substituer Madame Alice DAROCHA à Madame Carole MARTIN.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération à la Mission Locale des Trois Vallées (ML3V)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Située en Essonne, la Mission Locale des Trois Vallées accompagne les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap), en recherche d'emploi, de formation, d'un contrat en alternance ou qui sont dans un projet d'orientation.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner, au sein de son conseil d'administration, 4 délégués titulaires de Cœur d'Essonne Agglomération, dont un qui sera membre du bureau.

Il est proposé que soient désignés les élus communautaires suivants :

- Madame Isabelle PERDEREAU
- Madame Lydie BRUNEL
- Madame Nathalie MARCHAND
- Monsieur Lahcène CHERFA

Monsieur Christian KERVAZO a rejoint la séance à 20h17.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote Mesdames PERDEREAU, BRUNEL, MARCHAND et Monsieur CHERFA.

5/ Modification de la désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'administration de la régie pour l'exploitation du théâtre et du cinéma de l'Espace Marcel Carné

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

A la demande de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, et en conformité avec les statuts de l'Espace Marcel Carné, il est proposé de compléter la délibération n°26.060 du 07 mai 2026, en ajoutant Monsieur Denis NOIROT-DUVAL comme représentant de Madame Sophie RIGAULT, membre de droit du conseil d'administration en tant que Maire de la commune d'implantation de l'établissement.

Les autres désignations demeurent inchangées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

6/ Transformations de postes

(Rapporteure : Fabienne LEGUICHER)

Cette délibération a pour but de :

Transformer 40 postes :

- 34 postes afin de permettre des nominations conformément au tableau des avancements de grade 2026 :
    - 2 postes du grade d'adjoint administratif au grade d'**adjoint administratif principal 2ème classe**
    - 2 postes du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au grade d'**adjoint administratif principal 1ère classe**
    - 1 poste du grade d'adjoint d'animation au grade d'**adjoint d'animation principal 2ème classe**
    - 1 poste du grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe au grade d'**adjoint du patrimoine principal 1ère classe**
    - 2 postes du grade d'adjoint du patrimoine au grade d'**adjoint du patrimoine principal 2ème classe**
    - 7 postes du grade d'adjoint technique au grade d'**adjoint technique principal 2ème classe**
    - 2 postes du grade d'adjoint technique principal 2ème classe au grade d'**adjoint technique principal 1ère classe**
    - 1 poste du grade d'agent de maîtrise au grade d'**agent de maîtrise principal**
    - 1 poste du grade d'animateur au grade d'**animateur principal 2ème classe**
    - 2 postes du grade d'auxiliaire de puériculture classe normale au grade d'**auxiliaire de puériculture classe supérieure**
    - 1 poste du grade d'éducateur APS au grade d'**éducateur APS principal 2ème classe**
    - 2 postes du grade d'Educateur de jeunes enfants au grade d'**éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle**
    - 1 poste du grade d'infirmière soins généraux classe normale au grade d'**infirmière soins généraux hors classe**
    - 2 postes du grade d'ingénieur au grade d'**ingénieur principal**
    - 1 poste du grade de professeur d'enseignement artistique classe normal au grade de **professeur enseignement artistique hors classe**
    - 1 poste du grade d'assistant de conservation au grade d'**assistant de conservation principal 2ème classe**
    - 1 poste du grade de rédacteur au grade de **rédacteur principal 2ème classe**
    - 2 postes du grade de rédacteur principal 2ème classe au grade de **rédacteur principal 1ère classe**
    - 1 poste du grade de technicien au grade de **technicien principal 2ème classe**
    - 1 poste du grade de technicien principal 2ème classe au grade de **technicien principal 1ère classe**
- 1 poste afin de permettre une nomination à la suite d'une réussite concours :
    - 1 poste de chargée des points d'accueils de proximité au Pôle Développement, Emploi Formation et Inclusion, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (Cat. C) au grade de **rédacteur** (Cat. B).
- 5 postes afin de permettre des recrutements à la suite de mobilités :
    - 1 poste de responsable de l'accès au droit au Pôle Développement Social de Proximité, actuellement sur le grade de conseiller hors classe socio-éducatif (Cat. A) au grade d'**attaché** (Cat. A) pour permettre un recrutement à la suite d'un départ en retraite.
    - 1 poste de référent technique, au Pôle Patrimoine Bâti, actuellement sur le grade de technicien (Cat. B), au grade d'**adjoint administratif principal 1ère classe** (Cat. C), pour permettre un recrutement à la suite de départ.
    - 1 poste d'auxiliaire de puériculture, au Pôle Petite Enfance, actuellement sur le grade d'auxiliaire de puériculture classe supérieure (Cat. B), au grade d'**auxiliaire de puériculture classe normale** (Cat. B), pour permettre un recrutement à la suite d'un départ en disponibilité.
    - 1 poste de responsable adjointe, au Pôle Petite Enfance, actuellement sur le grade d'infirmière soins généraux hors classe (Cat. A), au grade d'**infirmière soins généraux** (Cat. A), pour permettre un recrutement à la suite d'un départ.
    - 1 poste actuellement sur le grade d'attaché (Cat. A) à la Direction de la Communication, au grade de **rédacteur principal 1ère classe** (Cat. B), pour permettre le recrutement d'un régisseur évènementiel.

Les dépenses sont prévues au budget principal et budgets annexes chapitre 012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Fixation du nombre d'apprentis à Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteure : Fabienne LEGUICHER)

Cette délibération vise à créer 2 postes supplémentaires d'apprentis.

Il est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La création de 2 postes supplémentaires porte à 14 le nombre de postes d'apprentis au sein de Cœur d'Essonne Agglomération.

Les dépenses sont prévues au budget principal et budgets annexes chapitre 012.

Monsieur Thierry RATONI a rejoint la séance à 20h22.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Attribution de bons d'achats au titre de l'action sociale (Noël des enfants des agents communautaires et médaillés du travail)

(Rapporteure : Fabienne LEGUICHER)

La présente délibération a pour objet de fixer :

- Le montant et les conditions d'attributions des bons d'achat de "Noël" aux agents de Cœur Essonne Agglomération en activité dans la collectivité au 31 décembre de l'année d'attribution ; le montant des bons d'achat s'élève à 80 Euros pour les enfants de 0 à 16 ans révolus.
- Le montant des bons d'achat attribués aux bénéficiaires des médailles d'honneur du travail comme suit :
  - Échelon argent (20 ans) : 200 euros
  - Échelon vermeil (30 ans) : 300 euros
  - Échelon or (35 ans) : 400 euros

Cette délibération est applicable pour la durée de la mandature ; les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal et aux budgets annexes de Cœur d'Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Prolongation d'un contrat de projet pour le chargé de mission Mobilisation citoyenne « SESAME »

(Rapporteure : Fabienne LEGUICHER)

Le Programme Sésame porte une action de mobilisation citoyenne, qui bénéficie d'un financement à 50% de la part de la Banque des Territoires.

Cette action vise à mettre en œuvre et évaluer des actions pour accompagner les habitants de Cœur d'Essonne Agglomération à adopter de nouvelles pratiques alimentaires. La sensibilisation des habitants à l'agriculture et l'alimentation durables passe par l'organisation d'événements (Fête champêtre, Forum des métiers de la terre et du goût, Cultivons le collectif) et la participation à des événements organisés par les communes, le soutien à des initiatives locales (jardins partagés, vergers participatifs) et une communication ciblée.

Il s'agit non seulement d'informer les habitants, mais aussi d'en faire des forces vives du projet.

Le contrat de projet de 3 ans du Chargé de Mission Mobilisation Citoyenne recruté initialement courait jusqu'au 19 juillet 2025. Lors du recrutement de la nouvelle Chargée de Mission le 13 mai 2024, il restait donc 14 mois de contrat. Ce poste a fait l'objet d'un premier renouvellement pour une période de 12 mois, soit du 20 juillet 2025 au 19 juillet 2026.

Étant donné le rôle capital de cette mission pour la diffusion du Programme Sésame auprès des habitants et acteurs du territoire, il est proposé de prolonger le contrat sur une durée de 24 mois, du 20 juillet 2026 au 19 juillet 2028.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un emploi non-permanent financé pour moitié par la Banque des Territoires et pour moitié par Cœur d'Essonne Agglomération, dans le cadre de sa participation au Programme Sésame.

Madame CATRAIN-GOUDEAU demande s'il est prévu de conserver un poste dédié à cette animation par la suite, compte tenu de l'importance des missions de ce chargé de mission.

Monsieur Le Président indique que cette délibération vise à faire perdurer des financements *ad hoc* pour ce poste. Au terme de ces financements, il s'agira de déterminer si ce type de poste permettra de développer plus encore le projet, et voir avec les partenaires sur quel axe ces postes de chargé de mission devront être orientés ensuite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ Prolongation d'un contrat de projet pour le chargé de mission Agriculture alimentation « SESAME »

(Rapporteure : Fabienne LEGUICHER)

Pour soutenir la structuration des filières agricoles de l'amont à l'aval, Cœur d'Essonne Agglomération porte une action d'ingénierie foncière et une action autour des débouchés, qui bénéficient toutes deux d'un financement à 50% de la part de la Banque des Territoires.

Une Chargée de Mission Agriculture et Alimentation a été recrutée afin de mener à bien ces actions, dont les enjeux majeurs sont :

- Foncier : création de nouvelles fermes de l'idée à l'installation effective, accompagnement des porteurs de projet et des communes, coanimation de la cellule foncière ;
- Restauration collective : accompagnement des communes pour leurs approvisionnements locaux et durables, mise en relation agriculteurs / cantines, déploiement du plan d'actions pour les cantines, appui à la structuration de filières.

Le contrat de projet de 3 ans de la Chargée de Mission Agriculture et Alimentation initialement signé le 1er janvier 2023 courait jusqu'au 31 décembre 2025. Celui-ci a été renouvelé une première fois pour une durée 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, par décision du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025.

Étant donné le rôle capital de ces missions pour la mise en œuvre opérationnelle du Programme Sésame, il est proposé de prolonger le contrat de projet pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un emploi non-permanent, financé pour moitié par la Banque des Territoires et pour moitié par Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de sa participation au Programme Sésame.

Monsieur Le Président indique que le poste pourra être conservé par la suite, conformément à sa réponse sur le point précédent. Dans les villes qui ont des velléités d'implanter des projets agricoles en lien avec SESAME, ce chargé de mission permet de voir aboutir plus rapidement encore les projets, grâce au lien avec la Safer, et la mobilisation les partenaires. Il cite un projet à La Norville et un projet très important du côté d'Avrainville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ Prolongation d'un contrat de projet pour le chargé de mission "Plan vélo"

(Rapporteure : Fabienne LEGUICHER)

Le Plan Vélo de Cœur d'Essonne Agglomération, adopté en décembre 2020, prévoit la mise en œuvre d'un ensemble d'actions structurantes visant à développer les mobilités actives sur le territoire.

Dans le cadre du premier Plan Vélo de l'Agglomération, l'une des actions était la création d'un poste de Chargé de Mission Plan Vélo pour permettre la mise en place des actions, notamment celles de sensibilisation et de communication, afin d'accompagner le changement des pratiques de déplacement et inciter à davantage utiliser le vélo comme mode de transport du quotidien.

Ce poste, entièrement financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet, pour une durée de 3 ans, a été créé par délibération en date du 03 février 2022. Dans la mesure où le programme Certificat d'Economie d'Energie (CEE) s'est achevé, il n'a pas été prévu de prolonger ou renouveler les contrats de chargés de mission AVELO.

Au regard des nombreuses actions restant à mettre en œuvre, le Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 a approuvé la prolongation du contrat du Chargé de Mission Plan jusqu'en mars 2027.

L'agent recruté en qualité de Chargé de Mission Plan Vélo en contrat de projet, a démissionné et le poste deviendra vacant à compter de mi-juillet 2026.

Or, il s'agit d'un poste stratégique au sein du pôle dans la mesure où il accompagne la mise en œuvre du plan vélo, en particulier sur les volets stationnement, jalonnement et animation/sensibilisation. Celui-ci est placé sous la responsabilité du responsable Grands Projets et Infrastructure de transport, dont le

poste deviendra vacant en début d'année 2027 compte tenu du projet de départ à la retraite de l'agent titulaire du poste.

De nombreuses actions en faveur du développement de l'usage du vélo sont en cours et nécessitent un suivi. Raison pour laquelle, il s'avère important de pouvoir remplacer ce poste au plus vite.

Il est donc proposé de prévoir dès à présent la prolongation du contrat de projet du chargé de mission jusqu'au 31/12/2027, et d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

12/ Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier

(Rapporteur : Yahaya SOUKOUNA)

Depuis le 1er janvier 2023, Cœur d'Essonne Agglomération applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son budget principal et cinq de ses budgets annexes (Parcs d'activités, Espace Jules Verne, Base Aérienne, Sésame et Office du Tourisme) et a adopté cette même année son règlement budgétaire et financier (RBF), permettant ainsi de disposer d'un référentiel de fonctionnement budgétaire.

Ce document recense et énonce les règles de gestion budgétaire et comptable qui régissent la préparation et l'exécution des budgets et indique les procédures appliquées par Cœur d'Essonne en la matière. Il a également vocation à être un référentiel commun pour l'ensemble des directions et services de l'agglomération.

Ce règlement, adopté par le Conseil communautaire, doit être actualisé et à nouveau soumis au vote de l'assemblée délibérante avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de mandat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ Approbation des Comptes de Gestion 2025 de Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Yahaya SOUKOUNA)

Les comptes de gestion 2025, présentés par le Trésorier Principal, sont en concordance avec les éléments des comptes administratifs de Cœur d'Essonne Agglomération.

Conformément aux termes des articles L.1612-12 et L2121-31 du CGCT, la production des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote des comptes administratifs et ceux-ci doivent faire l'objet d'un vote.

Pour Cœur d'Essonne, cela concerne le budget principal ainsi que 7 budgets annexes : Assainissement, Parcs d'activités, Hôtel d'entreprises, Espace Jules Verne, Base Aérienne, Sésame et Office du Tourisme.

Il est donc proposé l'adoption de ces comptes de gestion.

Cette délibération est adoptée par 69 voix et 2 abstentions (Madame FERRÉ et Monsieur DANIEL).

14/ Approbation du Compte Administratif 2025 de Cœur d'Essonne Agglomération – Budget Principal

(Rapporteur : Yahaya SOUKOUNA)

- Fonctionnement :
  - **Résultat de clôture 2025** — **29 537 805,60 €**
- Investissement :
  - **Résultat de clôture 2025** — **-16 053 801,27 €**
  - *Solde restes à réaliser 2025* — *-8 274 527,38 €*

Soit un besoin de financement de l'investissement — *24 328 328,65 €*

Le solde de l'exercice 2025 fait ressortir un taux d'épargne brute de 23,1 % et une capacité de désendettement de 4 ans.

Les taux de réalisation des opérations réelles (hors amortissements et opérations d'ordre) sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement 95,50 %
- Recettes de fonctionnement 101,45 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Charges à caractère général (31 929 511,69 €)

Le chapitre des charges à caractère général regroupe l'essentiel des dépenses courantes de la collectivité et de son fonctionnement quotidien. Y figurent les dépenses liées aux fluides, à l'entretien courant des voiries, réseaux et bâtiments ainsi que les contrats de prestations de services tels que la collecte des ordures ménagères.

Ces dépenses représentent 22 % de l'exécution des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025, contre 23 % l'année précédente même si la majeure partie de ces charges restent fortement exposés aux conséquences et aux fluctuations liées à l'inflation (notamment au niveau des révisions de prix des contrats et marchés).

Comme sur les précédents exercices, ce sont les charges liées aux contrats de prestations de services qui représentent la part la plus importante de ce chapitre. Cela s'explique par le fait que près de 89% de ces contrats concernent le secteur des ordures ménagères et notamment la collecte.

- Charges de personnel (36 678 377,21 €)

Ce chapitre des charges de personnel représente en 2025, 26 % des dépenses de fonctionnement du budget principal et a un taux d'exécution sur l'année de 96,41 %.

En 2025, ces dépenses ont intégré les éléments règlementaires suivants :

- L'impact en année pleine de la revalorisation du SMIC de +2% *(intervenue au 1er novembre 2024)*
- CNRACL : hausse de 3 points du taux de cotisation à 34 ,35 %
- URSSAF : hausse d'1 point du taux de cotisation « maladie régime spécial CNRACL à 9,88 %
- L'augmentation du Pass Navigo au 1er janvier 2025 (+2,8%)
- Le versement de la prime mobilité

Elles comprennent également :

- Le coût en année pleine de la crèche collective à Breuillet
- Le recrutement de 10 éco-ambassadeurs
- L'augmentation de la participation employeur pour la prévoyance (+6€ par agent et par mois)

Fin 2025, Cœur d'Essonne comptait 786 agents dont 666 agents sur postes permanents et 120 agents contractuels sur postes non permanents.

- Atténuation de produits (34 306 111,01 €)

	Versements 2025
Attribution de compensation	17 579 973,97 €
Dotation de solidarité communautaire	4 309 185,00 €
Reversement FNGIR	11 023 799,00 €
Reversement FPIC	1 355 478,00 €
Reversement sur fiscalité perçue	37 375,04 €

La majeure partie de ce chapitre concerne les reversements effectués auprès des communes par l'agglomération y compris le volet « solidarité » acté dans le pacte financier et fiscal et concrétisé par le biais de la prise en charge intégrale du FPIC et le versement de la dotation de solidarité communautaire ; abondée en 2025 du soutien apporté aux villes pour le financement du SDIS de l'Essonne.

A cela s'ajoutent les reversements de produits de fiscalité à hauteur de 37 375,04 et qui sont prélevés sur les recettes intercommunales de fiscalité à la suite de dégrèvements de TASCOM accordés par l'Etat.

- Charges de gestion courante (30 227 961,81 €)

Le chapitre 65 des charges de gestion courante comprend principalement les contributions aux syndicats auxquels adhère l'agglomération, les subventions aux associations ainsi que les participations aux budgets annexes.

En 2025, il représente plus de 21 % de la totalité des dépenses de l'année.

- ✓ Participations aux budgets annexes (6 205 219,75 €)

	2024	2025
Espace Jules Verne	1 773 215,00 €	1 773 215,00 €
Base Aérienne	3 650 000,00 €	3 932 004,75 €
Parcs d'activités	464 500,00 €	300 000,00 €
Sésame	134 000,00 €	200 000,00 €

Par rapport à 2024 et conformément aux délibérations du Conseil communautaire, les hausses des participations aux budgets annexes concernent le budget Sésame (+ 66 000 €) et le budget Base Aérienne (+ 282 004,75 €) afin, pour ce dernier, de poursuivre le provisionnement du contentieux lié au complément de prix (au titre de l'année 2025, le budget annexe a ainsi pu provisionner 2,5M€ supplémentaires).

- ✓ Contributions aux syndicats (17 706 473,01 €)

Principaux syndicats	2024	2025
SIREDOM	16 324 704,65 €	16 061 861,42 €
Syndicat de l'Orge (part rivière)	1 379 241,00 €	1 373 424,00 €
SYMGHAV	150 437,31 €	124 747,59 €
Syndicat mixte Juine affluents	99 080,00 €	99 690,00 €
Essonne numérique	46 750,00 €	46 750,00 €

- ✓ Subventions aux associations : 2 878 761,59 €
- ✓ Indemnités et cotisations élus : 702 191,80 €
- ✓ Droits informatiques : 644 776,77 €
- ✓ Contribution au titre de la politique de l'habitat (FSL) : 52 004,75 €

- Chapitre 66 : Charges financières (2 814 067,61 €)

Par rapport à l'exercice précédent, les charges financières (intérêts et ICNE) ont connu, en 2025, une diminution de l'ordre de 11 %, expliquée notamment par une légère diminution des taux d'intérêts entre les deux années ainsi que par la courbe d'extinction de la dette de l'agglomération.

- Chapitre 67 : Charges spécifiques (42 994,92 €)

Ce chapitre concerne exclusivement les titres annulés sur les exercices antérieurs (annulations liées à des anomalies d'imputation et pour lesquelles de nouveaux titres ont, en partie, été ré émis au cours de l'année 2025).

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections (7 021 987,04 €)

Les exécutions de ce chapitre concernent les écritures liées aux amortissements des biens acquis ou des travaux réalisés et faisant partie des catégories amortissables (dépenses de fonctionnement = recettes d'investissement) pour un total de 6 674 187,04 €.

Le reste de l'exécution concerne les écritures comptables d'ordre découlant des différentes cessions mobilières et immobilières intervenues au cours de l'année (dont les recettes se retrouvent in-fine en recettes d'investissement).

Enfin, il faut rappeler que le chapitre 023 dédié à l'autofinancement (virement à la section d'investissement) avait été inscrit à hauteur de 20 997 927,26 € (19,9 M€ en 2024 et 14,9 M€ en 2023).

Conformément aux règles régissant la nomenclature M57, il s'agit d'une inscription budgétaire qui ne s'exécute pas (la valorisation étant effectuée lors du report et de l'affectation du résultat).

Cette nouvelle hausse de l'autofinancement s'inscrit dans les objectifs et éléments du Pacte Financier et Fiscal, voté par l'Agglomération le 16 décembre 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 013 : Atténuation de charges (867 520 ,18 €)

Le chapitre 013 regroupe l'ensemble des remboursements perçus par la collectivité au titre des rémunérations du personnel : indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie, remboursements liés aux services communs et aux tickets restaurants.

- Chapitre 70 : Produits des services et du domaine (2 553 223,55 €)

Les recettes exécutées sur ce chapitre correspondent aux produits des services et sont réparties comme suit :

Culture (conservatoires)	366 591,89 €
Sports	1 025 589,61 €
Petite enfance	746 545,12 €
Remboursements de frais / charges Autres organismes (Régie de l'Eau, SPL...)	224 220,53 €
Remboursement frais par les communes (Services communs + cartes transports)	115 340,13 €
Redevance spéciale d'enlèvement des OM	13 390,00 €
Autres produits (occupations domaine public ...)	4 919,88 €

- Chapitres 73 et 731 : Impôts et taxes, fiscalité locale (132 265 395,37 €)

Ces chapitres comprennent les recettes de fiscalité ainsi que les versements des attributions de compensations négatives :

✓ CFE	29 727 015 €
✓ TASCOM	3 564 987 €
✓ IFER	1 089 163 €
✓ TEOM	39 169 618 €
✓ Fraction de TVA (ex-TH)	31 757 789 €
✓ Fraction de TVA (ex CVAE)	13 428 075 €
✓ Taxe d'habitation / rés. secondaires	561 107 €
✓ Taxe foncière	10 293 800 €
✓ Rôles supplémentaires	720 137,36 €
✓ Taxe foncière /non bâti Et taxe additionnelle foncier non bâti	478 046 €
✓ Versement des AC négatives	1 246 122,01 €

Les produits relatifs à la redevance des mines ainsi que les régularisations de TVA définitive 2024 viennent compléter ces recettes rattachées à la fiscalité.

Au global, les recettes de fiscalité directe ont connu une hausse de 0,85% entre 2024 et 2025 avec des fluctuations diverses en fonction du type de produits (-3,9% sur la TASCOM, +12 % sur l'IFER ou encore -38% sur la TH résidences secondaires).

Les fractions de TVA versées par l'Etat en compensation des produits de l'ex-TH et de l'ex CVAE ont, quant à eux, respectivement évolué de 0,3% et 0,6 % entre les deux années ; soit un niveau inférieur à la dynamique globale des recettes fiscales perçues au niveau du territoire.

- Chapitre 74 : Subventions et participations (26 901 267,79 €)

Le chapitre s'établit au total à 26 901 267,79 € et comprend notamment :

Dotations, compensations Etat :

✓ Dotation d'intercommunalité	4 939 366,00 €
✓ Dotation de compensation	10 134 336,00 €
✓ Allocations compensatrices / fiscalité pro	5 657 585,00 €
✓ Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle	232 193,02 €

Participations, subventions :

✓ Département (SARE, culture, petite enfance ...)	476 790,99 €
✓ IDF mobilités (transports)	680 613 ,27 €
✓ CAF (petite enfance)	2 873 711,05 €
✓ Région (aide créations entreprises, assist tech ITI)	157 382,65 €

- ✓ Etat (conseillers numériques, revitalisation com...) 149 925,00 €
- ✓ ANAH (suivi OPAH) 24 066,00 €
- ✓ FCTVA 731 686,95 €
- ✓ Communes (services communs) 157 566,22 €
- ✓ ADEME 77 750,00 €
- ✓ FIPHFP (aménagements postes) 1 461,09 €
- ✓ MSA (petite enfance) 19 505,16 €
- ✓ FCTVA 731 686,95 €

En termes de participations, des recettes notamment liées aux réservations de berceaux sur le secteur de la petite enfance viennent compléter les produits perçus en 2025 sur le chapitre 74.

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (5 099 269,20 €)

Pour ce chapitre, près de 48 % des recettes concernent les reversements du SIREDOM relatifs aux produits éco emballages et éco-folio perçus par le syndicat en 2024 ainsi qu'une régularisation des années antérieures.

Les autres recettes correspondent aux revenus des immeubles, des locations de salles (11 % des recettes) et des récupérations de charges, ainsi qu'à des remboursements et avoirs divers (au titre de tickets restaurant ou de factures liées à des contrats ; 17%).

Les apurements de charges réalisés sur des rattachements datant d'exercices antérieurs viennent compléter les recettes de ce chapitre.

- Chapitre 76 : Produits financiers (11 444,51 €)

Il s'agit essentiellement du remboursement provenant du budget annexe « Hôtel d'Entreprises » pour la part des intérêts de l'emprunt transféré en 2013.

- Chapitre 77 : Produits exceptionnels (841 451,06 €)

La quasi-totalité de l'exécution de ce chapitre découle des écritures comptables d'ordre relatives aux cessions de biens ou de terrains réalisées au cours de l'année 2025 (cf. paragraphe recettes d'investissement).

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections (1 128 557,35 €)

Les recettes de ce chapitre concernent l'amortissement des subventions reçues (recettes de fonctionnement = dépenses d'investissement).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (3 708 905,40 €)

Les dépenses imputées au chapitre 20 correspondent aux frais d'études liés aux projets d'investissement. Comme sur les exercices précédents, la majorité des dépenses 2025 de ce chapitre sont en lien avec le secteur des transports et des mobilités (pôles gares et plan vélo avec un total de 1,96 M €). Viennent ensuite les secteurs voirie (0,83 M€) et patrimoine bâti (0,5 M€).

Le reste de l'exécution est principalement fléché sur les études relatives aux espaces naturels, à l'aménagement numérique et à l'habitat.

- Chapitres 13 et 204 : Subventions d'équipement et d'investissement versées (808 310,46 €)

Le versement de subventions d'équipement s'est élevé en 2025 à plus de 808 000 €. La majeure partie de ces dépenses a été fléchée sur l'accompagnement des communes membres de moins de 10 000 habitants via les fonds de concours versés pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (574 K€).

Les autres subventions ont été notamment réparties sur l'accompagnement en faveur de l'amélioration de l'habitat (164 K€) et les versements relatifs au plan 100 000 arbres dans le cadre du PCAET (61 K€).

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (28 968 190,59 €)

Il s'agit du chapitre qui demeure le plus important en termes d'exécution budgétaire sur la section d'investissement et qui suit les projets votés dans la PPI de l'agglomération (réalisés sur l'exercice budgétaire 2025 *(*)*) :

Les crédits attenants ont été répartis selon les items suivants :

- Voirie (y compris ouvrages d'art) 13 146 874,78€
- Eclairage public 3 799 667,49 €

- Réseaux, poteaux incendie 682 721,56 €
- Travaux dans les bâtiments 1 586 945,54 €
- Espaces naturels 1 638 109,65 €
- Informatique, numérique 454 959,15 €
- Transports 3 334 037,42 €
- Matériel pôle culturel, enseignement artistique 106 946,93 €
- Matériel petite enfance 46 268,44 €
- Matériel pôle sports 164 938,02 €
- Acquisitions – collecte OM (conteneurs, colonnes) 914 328,75 €
- Travaux Liaison Centre Essonne 2 899 057,57 €
- Véhicules 136 127,85 €
- Matériel prévention 32 893,96 €
- Petit matériel 24 313,48 €

(*) les projets dont la réalisation et les dépenses sont étalées sur plusieurs exercices sont imputés au chapitre 23

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours (11 097 107,87 €)

Les dépenses réalisées sur le chapitre des immobilisations en cours correspondent aux dépenses liées à des projets dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices budgétaires comme les pôles gares de Marolles, Saint-Michel et Sainte-Geneviève (9,27 M€), les travaux sur des bâtiments communautaires (équipements nautiques, culturels … (1,71 M€)) ou les espaces naturels (0,04 M€).

- Chapitres 26 et 27 : Participations et immobilisations financières (913 819,36 €)

Les dépenses imputées à ces chapitres sont liées à la 1ère phase de prise de participations à la SPL Sorgem – Services et Territoires (64 000 €) ainsi qu'aux 2nds versements de l'avance à l'autorité concédante de redynamisation commerciale du territoire (800 000 €).

Les dépôts de garanties versés et relatifs à des locaux loués viennent compléter les dépenses de ce chapitre pour l'année 2025.

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (15 049 057,39 €)

Ce chapitre concerne le remboursement de la dette sur le volet du capital (à hauteur de 15 031 796,85 €), ainsi que les remboursements effectués et relatifs aux dépôts et cautionnements.

S'agissant du « stock » de dette, fin 2025, celui-ci s'élevait à 125,5 M€ comprenant 61 lignes de prêts avec un taux moyen de 2,17 %.

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre et de transferts entre sections (1 128 557,35 €)

Il s'agit des écritures d'ordre entre sections liées aux amortissements des subventions d'investissement reçues.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement des investissements précités découle en majeure partie de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Celui-ci est croissant sur ces dernières années, permettant ainsi de limiter le recours à l'emprunt et de se désendetter et ce, conformément aux objectifs fixés dans le Pacte financier et fiscal. En 2025, cet autofinancement a été inscrit à hauteur de 20,997 M€.

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (32 729 134,76 €)

Les recettes de ce chapitre concernent l'affectation au compte 1068 du résultat 2024 à hauteur de 25,9 M€ ainsi que le FCTVA perçu au titre des investissements réalisés de l'exercice (pour un total de 6,8 M€).

- Chapitre 13 : Subventions d'équipement (7 900 192,80 €)

Ce chapitre regroupe les subventions des divers financeurs (Etat, Région, Département ou autres) au titre d'opérations et travaux portés par CDEA. En 2025, près de 39% des subventions perçues sont en lien avec les travaux de la Liaison Centre Essonne.

Les principales subventions sont réparties de la manière suivante :

- ✓ Etat / établissements nationaux :
  - Liaison Centre Essonne 701 173,87 €
  - DGD bibliothèques (véhicule, mobilier) 32 296,00 €

- Voirie - sécurisation ponts Morsang et St Germain 77 670,87 €
- Réhabilitation Bois des Roches 120 000,00 €
- Lieu d'accueil France Service /accès aux droits (Caisse des Dépôts) 20 000,00 €
- Plan de transformation des zones commerciales (ANCT) 75 000,00 €

✓ Département :

- Liaison Centre Essonne 2 223 020,67 €
- AIC – enseignement artistique 11 761,38 €
- AIC – lecture publique 18 742,82 €
- Plan vélo – itinéraires 7, 9 et 19 144 797,00 €
- Réfection de voirie – Guibeville 15 942,00 €

✓ Région :

- Modernisation éclairage public 874 918,97 €
- Aménagement Liaison Centre Essonne 145 645,34 €
- Maison des Larris – Breuillet 279 190,92 €
- Plan vélo – outils de suivi 261 400,00 €

✓ IDF Mobilités :

- Pôles gares 1 279 525,94 €
- Mise en accessibilité – points d'arrêts 41 626,67 €

✓ CAF :

- Aménagements diverses structures 91 573,53 €
- Maison des Larris – Breuillet 652 832,15 €

✓ ANAH :

- Suivi animations OPAH - POPAC 308 273,00 €

✓ MSA :

- Maison des Larris - Breuillet 30 000,00 €

➧ Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (12 230 878,75 €)

Ce chapitre reprend les recettes provenant de dépôts et cautions encaissés mais surtout des emprunts contractés et mobilisés au cours de l'année.

La mobilisation des emprunts a été effectuée en deux temps en 2025 afin d'être en adéquation avec le rythme de réalisation des travaux et des projets. Les prêts mobilisés correspondent au solde de l'emprunt 2024 de la Caisse d'Epargne / Crédit Foncier et à deux nouveaux emprunts 2025 contractés auprès de la Banque Postale et du Crédit Agricole :

➢ Avril 2025 – Caisse d'Epargne / Crédit Foncier : 5 225 000 € *(RAR 2024)*
Taux fixe de 3,34% sur 15 ans

➢ Décembre 2025 – Banque Postale : 3 000 000 €
Taux variable Euribor 3 mois + 0,99% sur 12 ans

- Crédit Agricole : 4 000 000 €
Taux variable Livret A + 1% sur 15 ans

Compte tenu de ces éléments et du montant du remboursement en capital de la dette de 15,04 M€, l'agglomération a poursuivi son effort de désendettement et ce, pour la 45ème année consécutive tout en maintenant le cap des projets identifiés dans la PPI.

➧ Chapitre 27 : Autres immobilisations financières (84 343,92 €)

Comme les années précédentes, il s'agit du remboursement de la part du capital d'un emprunt par le budget annexe « Hôtel d'entreprises » (emprunt contracté en totalité par le budget principal et remboursé annuellement en partie par le budget annexe pour la quote-part relative à l'Hôtel d'entreprises) : 40 300 €.

Viennent également s'ajouter les restitutions versées en 2025 par Initiative Essonne et relatives aux remboursements du fonds Résilience débloqué lors de la crise sanitaire, pour un montant total de 44 043,92 €.

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections (7 021 987,04 €)

Ce chapitre concerne les opérations d'ordre entre sections liées aux amortissements (6 673 287,04€) ainsi qu'aux cessions de biens et de terrains réalisées au cours de l'année 2025 :

- Cessions de véhicules : 21 700 €
- Cession de terrain (ZA Remise Croix Blanche) : 327 000 €

(Ces cessions font l'objet d'une prévision budgétaire au chapitre 024 et leur « exécution comptable » se réalise au chapitre 040)

- Chapitre 45 : Opérations sous mandat (40 000 €)

Les recettes de ce chapitre sont uniquement fléchées et liées à une convention d'opération sous mandat signée avec le Département par laquelle l'agglomération réalise les travaux pour le compte du Département dans le cadre d'une opération globale et refacture à celui-ci sa quote-part de travaux relevant de sa compétence. En 2025, cette recette de 40 000 € concerne l'aménagement d'un carrefour sur la commune de Breuillet.

Comme pour le fonctionnement, les inscriptions relatives à l'autofinancement (virement de section de fonctionnement) ne font pas l'objet de réalisations exécutées et se retrouvent par le biais de l'affectation du résultat sur l'année N+1.

Monsieur Amir BEN MERZOUG a rejoint la séance à 20h40.

Madame MENICACCI-FERRAIN souhaite obtenir des exemples de projets liés aux « restes à réaliser » dont certains montants sont significatifs (dépenses d'investissement).

Monsieur Le Président cite les trois pôles gare, la Maison du numérique à Fleury-Merogis et la réhabilitation du théâtre Jules Verne à Brétigny-sur-Orge.

Conformément au CGCT, le président du Conseil Communautaire se retire au moment du vote.

Madame Fabienne LEGUICHER, 2e Vice-Présidente, procède au vote.

Cette délibération est adoptée par 66 voix et 2 abstentions (Madame FERRÉ et Monsieur DANIEL) – Ne prennent pas part au vote Messieurs BRAIVE, PETITTA et SPROTTI.

15/ Affectation du résultat 2025 - Budget Principal de Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Yahaya SOUKOUNA)

Les éléments de l'exécution budgétaire 2025 du budget principal présentés dans le compte administratif sont concordants avec le compte de gestion dressé par M. le Trésorier Principal.

La décision d'affectation porte sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice, avec prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement.

Attendu que l'excédent de la section de fonctionnement est de 29 537 805,60 €, le déficit d'investissement de 16 053 801,27 € et le solde des restes à réaliser de – 8 274 527,38 € (soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 24 328 328,65 €) il est proposé l'affectation suivante au budget 2026 :

- Affectation au compte 1068 (permettant de couvrir le besoin de financement global de l'investissement) : **24 328 328,65 €**
- Affectation en report à nouveau en investissement – déficit (compte 001) : **16 053 801,27 €**
- Affectation en report à nouveau en fonctionnement (compte 002) : **5 209 476,95 €**

Cette délibération est adoptée par 69 voix et 2 abstentions (Madame FERRÉ et Monsieur DANIEL)

16/ Budget supplémentaire 2026 – Budget Principal de Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Yahaya SOUKOUNA)

BS 2026	Fonctionnement :	+ 7 505 161,11 € Soit un budget 2026 : 172 777 378,72 €
	Investissement :	+ 16 371 214,70 € en dépenses *et 35 294 538,43 € de restes à réaliser* + 24 645 742,08 € en recettes *et 27 020 011,05 € de restes à réaliser* Soit un budget 2026 : 106 945 509,96 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

Chapitre 002 *(résultat de fonctionnement reporté)* : + 5 209 476,95 €

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, les recettes de ce chapitre correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2025, déduction faite du besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre 73 *(remboursements, subventions, participations)* : + 2 176 097 €

Les crédits ajoutés sur ce chapitre sont majoritairement liés aux régularisations (positives et négatives) sur les produits de fiscalité de 2026.

Tout d'abord, à la suite de la réception des états 1259, des ajustements d'un montant total de 2 128 811 € sont à réaliser au regard des montants prévisionnels communiqués par l'administration fiscale :

Foncier (y compris CFE)	1 131 406 €
Fraction TVA (ex CVAE)	1 272 €
Fraction TVA (ex-TH)	160 284 €
IFER	14 167 €
TASCOM	-245 211 €
TEOM	207 838 €
Allocation compensatrices foncier / CFE *(chap. 74)*	859 055 €

A ces notifications, s'ajoute la recette de 47 286€ relative à l'attribution de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance pour laquelle le Conseil communautaire a voté la délibération attenante en séance du 5 février dernier (avec une quote-part reversée à la commune de Bruyères-le-Châtel et correspondant au linéaire de voirie non transférée – cf. délibération n° 26.028).

Chapitre 74 *(subventions d'exploitation et dotations)* : - 477 129 €

L'ajustement réalisé sur ce chapitre concerne les dotations de l'Etat et découle en premier lieu des notifications préfectorales liées à la DGF :

- - 191 272 € sur la dotation d'interco (montant notifié par la Préfecture : 5 103 700 €)
- +144 143 € sur la dotation de compensation (montant notifié par la Préfecture : 9 777 214 €)

Sont également intégrés les impacts des mesures contenues dans la Loi de finances 2026, adoptée en lecture définitive après l'engagement de la responsabilité du Gouvernement et qui concernent notamment le décalage d'un an du versement du FCTVA pour les EPCI (depuis 2009 et le plan de relance de l'Etat, ce versement intervenait en année N pour les EPCI).

Pour l'agglomération cet impact est important puisqu'il touche à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement (le FCTVA étant pourtant bien considéré comme une recette propre de la collectivité). S'agissant du fonctionnement, la recette du FCTVA est donc ici diminuée de 430 000 €.

Chapitre 75 *(autres produits de gestion courante)* : + 596 716,16 €

Les sommes ajoutées correspondent à un ajustement des reversements éco-organismes de la part du SIREDOM et basé sur le produit perçu par le syndicat au titre de 2025 (+ 564 193,38 €).

Sont également intégrées les recettes relatives à la récupération de retenues de garanties en raison de prescription quadriennale (actées par délibération n° 25.174 du 16 octobre 2025), pour un total de 32 522,78€.

DEPENSES

Chapitre 011 *(charges à caractère général)* : + 290 808 €

L'ajustement réalisé sur ce chapitre est composé de deux volets :

- Un virement entre chapitres de 9 162 € (du chapitre 011 vers le chapitre 65)
- La constitution d'une provision de 300 000 € en vue de potentielles augmentations des contrats adossés aux coûts de l'énergie

Chapitre 014 *(atténuation de produits)* : -2 501 148,45 €

La majeure partie de l'ajustement réalisé sur les atténuations de produits découle des montants notifiés le 28 mai dernier concernant le DILICO 2026, pour lequel, in fine, l'agglomération ne sera pas prélevée compte tenu de son indice synthétique légèrement inférieur au seuil d'éligibilité à ce prélèvement.

Celui-ci ayant été provisionné au moment du vote du budget primitif 2026, la dépense inscrite initialement est donc diminuée à due concurrence.

On retrouve également sur ce chapitre le reversement de la quote-part relative à la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance évoquée dans la partie recettes du présent BS.

Chapitre 65 *(autres charges de gestion courante)* : + 314 192 €

L'ajout de crédits sur ce chapitre concerne en majeure partie une participation supplémentaire destinée au budget annexe Base Aérienne dans le but d'augmenter la provision pour contentieux fléchée sur le complément de prix (+ 300 000 €).

Le reste de ce chapitre correspond au virement entre chapitres évoqué plus haut (9 192 €) ainsi qu'à un ajustement des crédits dédiés aux accès numériques (5 000 €).

Chapitre 023 *(virement à la section d'investissement)* : + 9 401 309,56 €

Au regard des ajustements précités ainsi que des impacts de la Loi de finances 2026 sur les recettes d'investissement de l'agglomération, il est proposé d'affecter le solde du présent BS de fonctionnement en autofinancement pour aboutir à un virement à la section d'investissement total (BP + BS) de 23 412 846,91 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En plus des restes à réaliser de 2025 reportés obligatoirement, le BS de la section d'investissement intègre les éléments suivants :

RECETTES

Chapitre 021 *(virement de la section de fonctionnement)* **:** + 9 401 309,56 €

On retrouve ici le montant de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et permettant de venir abonder les recettes d'investissement.

Chapitre 10 / compte 1068 *(excédent de fonctionnement capitalisé) :* + 24 328 328,65 €

La somme ajoutée correspond à la reprise du résultat 2025 et du besoin de financement de la section d'investissement attenant (Cf. point sur l'affectation du résultat) et provient intégralement de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Chapitre 10 *(dotations, fonds divers et réserves) :* - 10 500 000 €

Comme évoqué au niveau des recettes de fonctionnement, l'impact de la Loi de finances sur les produits prévus initialement au titre du FCTVA d'investissement entraine une correction de l'inscription budgétaire correspondante.

Ainsi la part relative au reversement des dépenses qui seront réalisées cette année et pour lesquelles l'Etat reversa une partie de la TVA (16,404%) désormais en 2027, est supprimée des recettes d'investissement 2026.

Chapitre 16 *(emprunt et dettes assimilées)* **:** + 1 156 990,44 €

Compte tenu des éléments liés au décalage du versement du FCTVA, de la volonté de l'agglomération de poursuivre les investissements structurants engagés et malgré l'augmentation de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, une augmentation du niveau de recours à l'emprunt est inscrite à hauteur de 1 156 990,44 € afin d'arriver à l'équilibre budgétaire de la section.

Chapitre 041 *(opérations d'ordre)* **:** + 259 113,43 €

L'ajustement réalisé sur ce chapitre correspond à des écritures comptables liées aux avances sur travaux à effectuer dans le cadre des chantiers pôles gares (recettes = dépenses).

DEPENSES

Outre la reprise du résultat 2025 à hauteur de 16 053 801,27 € effectuée sur le chapitre 001 et la reprise des restes à réaliser, les autres ajustements concernent :

Chapitre 13 *(subventions d'investissement)* : + 58 300 €

Dans le cadre de la fiabilisation des éléments liés à la tenue de l'actif, la trésorerie a adressé à l'agglomération une demande de régularisation d'une écriture de recettes datant de 2016 et ayant fait l'objet d'un doublon.

Chapitre 041 *(opérations d'ordre)* **:** + 259 113,43 €

On retrouve ici les écritures comptables évoquées en recettes et liées aux avances sur travaux à effectuer dans le cadre des chantiers pôles gares (recettes = dépenses).

Chapitres 20, 21 et 23 *(études et immobilisations corporelles)* : /

Différents virements de crédits sont réalisés entre les chapitres 20 (études), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) mais n'engendrent aucun impact sur la masse budgétaire globale (ces virements concernent les pôles espaces urbains et patrimoine bâti au sein même de leurs budgets respectifs).

Cette délibération est adoptée par 70 voix et 1 abstention (Madame FERRÉ)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17/ Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget annexe des Parcs d'Activités

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Sur les 30 parcs d'activités que compte le territoire, 26 d'entre eux sont rattachés au budget principal et quatre parcs d'activités sont intégrés dans le budget annexe dédié :

- ✓ Maison Neuve (Brétigny-sur-Orge, 119 hectares, 253 entreprises, 3 566 salariés),
- ✓ Le Techniparc (Saint-Michel-sur-Orge, 65 hectares, 145 entreprises, 2 315 salariés),
- ✓ La Mare du Milieu (Guibeville, 17 hectares, 75 entreprises, 590 salariés)
- ✓ Val Vert Croix Blanche (Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois, 66 hectares)

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les résultats suivants au titre de l'exercice 2025 :

- *Recettes :* *0 €*
- *Dépenses :* *146 877,92 €*

Soit un solde d'exécution 2025 de *-146 877,92 €*
Résultat reporté 2024 : *242 438,07 €*
Résultat de clôture 2025 : ***95 560,15 €***

- ***Recettes :***

Il n'y a pas de recettes d'investissement 2025 car aucune cession n'a été faite en 2025.

- ***Dépenses :***

Les dépenses exécutées en 2025 sont liées au remboursement en capital de la dette à hauteur de 146 877,92 € (au titre des trois emprunts détenus).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente les résultats suivants :

- *Recettes :* *345 000 €*
- *Dépenses :* *262 325,01 €*

Soit un solde d'exécution 2025 de *82 674,99 €*
Résultat reporté 2024 : *4 220,50 €*
Résultat de clôture 2025 ***86 895,49 €***

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont principalement liées à la participation versée par le budget principal en 2025 à hauteur de 345 000 €.

Dépenses

En 2025, 95,60 % du budget de fonctionnement ont été consacrés aux travaux et à l'entretien des voiries, réseaux et terrains des différentes zones d'activités. Au global, cela représente près de 250 791,96 € sur l'année :

- Entretien terrains : 109 924,52 €
- Entretien et travaux de voirie et réseaux : 140 867,44 €

Ces dépenses comprennent notamment l'entretien des espaces verts (balayage mécanique, la taille des massifs) et les reprises de voirie (restructuration des chaussées, campagnes de marquage, la création de bateaux)

Le reste des dépenses (11 533,05 €) est lié aux charges financières (intérêts d'emprunt et ICNE).

Monsieur Philippe LE FOL a rejoint la séance à 20h48.

Conformément au CGCT, le président du Conseil Communautaire se retire au moment du vote.

Madame Fabienne LEGUICHER, 2e Vice-Présidente, procède au vote.

Cette délibération est adoptée par 66 voix et 3 abstentions (Mesdames CHEMIT, FERRÉ et Monsieur DANIEL) - Ne prennent pas part au vote Messieurs BRAIVE, PETITTA et SPROTTI.

18/ Affectation du résultat 2025 – Budget annexe des parcs d'activités

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Les éléments de l'exécution budgétaire 2025 présentés dans le compte administratif sont concordants avec le compte de gestion dressé par M. le Trésorier Principal et s'établissent de la manière suivante :

Section de fonctionnement
. résultat de clôture 86 895,49 €

Section d'investissement
. résultat de clôture 95 560,15 €

Au regard de ces éléments il est proposé d'affecter au budget 2026, les résultats comme suit :

- Affectation en report à nouveau en fonctionnement (compte 002) : **86 895,49 €**
- Affectation en report à nouveau en investissement (compte 001) : **95 560,15 €**

Cette délibération est adoptée par 69 voix et 3 abstentions (Mesdames CHEMIT, FERRÉ et Monsieur DANIEL)

19/ Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe des parcs d'activités

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

	BP	BS	Total 2026
Fonctionnement	824 200,00 €	279 895,49 €	1 104 095,49 €
Investissement	524 200, 00 €	288 560,15 €	812 760,15 €

Le présent BS vise à intégrer les résultats de clôture excédentaires de l'année 2025 ainsi qu'une cession de terrain.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Conformément aux éléments présentés dans le compte administratif 2025, le résultat cumulé N-1 est repris en recettes à hauteur de 86 895,49 €.

Cette recette supplémentaire permettra d'ajouter des crédits sur les enveloppes liées à l'entretien courant des zones d'activités et à la réalisation de travaux nécessaires avant cession de parcelles.

Une cession d'un terrain est en cours de signature dans la zone du Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge Chemin de la Noue Rousseau pour un montant estimé à 96 500 € HT.

Cette cession nécessite de nombreuses opérations d'ordre budgétaire pour un montant de 193 000€ venant équilibrer le budget au niveau de la section de fonctionnement mais reste neutre en termes d'équilibre global de la section (l'impact de la recette étant constaté en investissement).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Tout comme pour la section de fonctionnement, le résultat excédentaire de l'an dernier est repris en recettes d'investissement pour un total de 95 560,15 €. À cela s'ajoute la vente du terrain du Techniparc pour 96 500 € HT

La cession nécessite de nombreuses opérations d'ordre budgétaire à hauteur de 193 000€ au niveau de la section d'investissement mais apporte une recette de 96 500 € qui permet d'affecter ces crédits supplémentaires sur les dépenses d'immobilisations en provision d'équilibre pour les années à venir à hauteur de 192 060,15 €.

Cette délibération est adoptée par 71 voix et 1 abstention (Madame FERRÉ)

20/ Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget annexe Hôtel d'Entreprises

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'Hôtel d'entreprises est un ensemble immobilier qui a pour vocation d'héberger les « jeunes entreprises » pour une durée limitée de 6 ans. Les entreprises locataires, bénéficient d'un loyer modéré et ont accès à l'ensemble de l'offre de service du Pôle Développement Economique et de ses partenaires. Ainsi, elles peuvent se concentrer sur le développement de leur activité et préparer leur implantation durable sur le territoire.

Taux d'occupation au 1er juin 2026 : 90%. 8 lots sur 9 sont occupés, reste un lot de 60 m2.

Entreprises locataires :

- **SK BETON (SCAL'IN IDF)** : Fabrication d'escaliers en béton sur site et sur mesure
  - L'entreprise a intégré l'Hôtel d'Entreprises le 12 janvier 2023.
- **FREEMOOV :** Conception, fabrication et commercialisation d'un chariot mécatronique modulaire, capable de porter 600 kilos et de se déplacer sur tous les terrains
  - L'entreprise a emménagé dans l'Hôtel d'entreprises le 11 avril 2023.
- **CANNELLE :** Commercialisation de distributeurs automatiques
  - L'entreprise a signé sa première convention d'occupation précaire le 02 novembre 2021.
- **VISU ENERGY :** Conseils et services pour les entreprises du secteur évènementiel, audit énergétique
  - L'entreprise a signé sa première Convention d'Occupation Précaire le 1er janvier 2024
- **IMSES :** Travaux d'installation et maintenance électrique (courant faible et fort)
  - A intégré l'Hôtel d'entreprises le 1er août 2022.
- **PLATEFORME 37 :** Prestation de services dans le domaine évènementiel (organisation, communication, print) et d'infogérance (du conseil jusqu'à la mise en œuvre)
  - Monsieur LABOIS et Monsieur GUERO ont installé leur activité au sein de l'Hôtel d'entreprises le 1er septembre 2018. L'entreprise va quitter le site pour emménager à Guibeville, sur la ZAE de la mare du milieu en septembre 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les résultats suivants au titre de l'exercice 2024 :

- Recettes :	102 625.42 €
- Dépenses :	112 092.16 €
Soit un solde d'exécution 2025 de	*-9 466.74 €*
Solde RAR	*-979.09 €*
Résultat reporté 2024 :	*-38 328.89 €*
Résultat de clôture 2025 (avec RAR) :	**- 48 774.72 €**

Recettes

Les recettes d'investissement 2025 proviennent majoritairement des amortissements des investissements et par des réserves qui correspondent à des fonds provenant de la section de fonctionnement qui représentent près de 87 % de l'exécution 2025.

Ils sont complétés par les dépôts de garantie qui ont été perçus au cours de l'année à hauteur de 1 389 € ainsi que des écritures liées à l'affectation du résultat N-1.

Dépenses

A l'instar des exercices précédents, les principales dépenses d'investissement demeurent celles relatives aux « emprunts et dettes assimilées ». Elles concernent la quote-part de remboursement en capital (40 300 €) d'un emprunt contracté au moment de la création de l'Hôtel d'entreprises et dont l'extinction est prévue en 2028.

S'ajoutent à cela les dépenses d'équipements et les travaux effectués au cours de l'année pour un montant total de 37 906 € (réfection de locaux, posent de films isolants, réparation du portail ...).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente les résultats suivants au titre de l'exercice 2025 :

- Recettes : 139 279.10 €
- Dépenses : 126 691.83 €

Soit un solde d'exécution 2025 de *12 587.27 €*

Résultat reporté 2024 : *70 228.70 €*

Résultat de clôture 2025 : 82 815.97 €

Recettes

En tant que SPIC, le budget Hôtel d'entreprises ne bénéfice d'aucune participation de la part du budget principal et s'autofinance grâce aux recettes provenant des loyers et de la refacturation des charges.

Au global sur l'année 2025 ces produits représentent 49 % des recettes de l'année avec 68 972.44 € de recettes de loyers et 12 231.63 € de recettes de charges.

Dépenses

Les charges liées à l'entretien du bâtiments (fluides, réparations, maintenance, frais de nettoyage des locaux) représentent 21 % des dépenses de fonctionnement en 2025 avec un total de 27 853 €.

Les écritures liées aux amortissements des biens (60 454.93 €), le remboursement des intérêts d'emprunt (11 201 €) ainsi que les honoraires liés à la reprise de l'actif (1 932.30 €) viennent compléter le reste des dépenses réalisées.

Conformément au CGCT, le président du Conseil Communautaire se retire au moment du vote.

Madame Fabienne LEGUICHER, 2e Vice-Présidente, procède au vote.

Cette délibération est adoptée par 66 voix et 3 abstentions (Mesdames CHEMIT, FERRÉ et Monsieur DANIEL) – Ne prennent pas part au vote Messieurs BRAIVE, PETITTA et SPROTTI.

21/ Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Hôtel d'Entreprises

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La décision d'affectation porte sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2025 et concordants avec les éléments du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal.

- Résultats 2025 :

Section de fonctionnement . résultat de clôture	82 815,97 €
Section d'investissement . résultat de clôture (déficit)	-47 795,63 €
solde restes à réaliser 2025	*-979,09 €*
(Soit un besoin de financement de 48 774,72 €)	

- Affectation des résultats :

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé d'affecter, au budget 2026, les résultats de la façon suivante :

- Affectation en report à nouveau en investissement (compte 001) - déficit : **47 795,63 €**
- Affectation au compte 1068 (pour combler le besoin de financement de l'investissement) : **48 774,72 €**
- Affectation en report à nouveau en fonctionnement (compte 002) **:** **34 041,25 €**

Cette délibération est adoptée par 69 voix et 3 abstentions (Mesdames CHEMIT, FERRÉ et Monsieur DANIEL)

22/ Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe Hôtel d'Entreprises

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

	BP	BS	Total 2026
Fonctionnement	143 142	34 041.25	177 183.25
Investissement	91 866	48 774.72	140 640.72

Le BS 2026 a pour but d'intégrer les résultats de clôture 2025 et d'effectuer des ajustements budgétaires sur différents éléments des deux sections.

- **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement est augmentée à hauteur du résultat reporté N-1, soit une inscription de recettes de 34 041.25 €

Cela permet d'ajuster les prévisions budgétaires relatives à différentes opérations de maintenance et mises à niveau du site.

- **Section d'investissement**

L'augmentation de 48 774.72 € des recettes d'investissement est fléchée sur la compensation du déficit par la section de fonctionnement (compte 1068) à hauteur de 48 774.72€ (cf. délibération d'affectation du résultat).

Concernant le volet dépenses, le présent BS acte le report du résultat 2025 de 47 795.63 €, l'intégration des restes à réaliser N-1 à hauteur de 979.09 €.

Cette délibération est adoptée par 71 voix et 1 abstention (Madame FERRÉ)

23/ Convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et la CCI Essonne

24/ Convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et la CMA IDF

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Cœur d'Essonne Agglomération déploie ses compétences autour d'un développement économique au service de l'emploi de proximité, de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité du territoire.

Les grands projets de développement du territoire que sont notamment la requalification des zones d'activités, le développement de la Base 217, le soutien à l'entrepreneuriat, la foncière dédiée au commerce de proximité ou encore le soutien aux filières économiques à potentiel (drones, le calcul quantique en lien avec le site du CEA à Bruyères-le-Châtel), font de Cœur d'Essonne Agglomération un pôle de développement économique et d'innovation à fort enjeu.

C'est pourquoi Cœur d'Essonne Agglomération a souhaité renforcer l'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises de son territoire en s'appuyant sur les compétences de la CCI Essonne et de la CMA Ile-de-France en matière de développement économique. Pour cela CDEA apporte depuis 2017 son soutien financier à la CMA Ile-de-France et la CCIE en vue des objectifs que ces dernières souhaitent atteindre.

En effet, nos partenaires consulaires ont vocation à représenter les intérêts des entreprises, accompagner les entreprises dans leur développement.

Leurs principales missions sont de :

- représenter les entreprises essonniennes et proposer des orientations sur les grands enjeux du développement territorial ;

- accompagner le développement économique, notamment en encourageant la création-reprise d'entreprises, en favorisant l'innovation et le financement de projets innovants et développer une démarche environnementale dans les entreprises ;

- révéler les talents par la promotion et la formation continue, professionnelle et en alternance ;

- dynamiser les territoires en travaillant avec les acteurs locaux pour promouvoir le développement économique.

Ainsi en 2025, notre partenariat a permis de :

- Renforcer l'accompagnement à la création d'activité et soutenir les entreprises en développement :

Avec la mise en place de 2 Ateliers « 3,2,1 Créez ».

Par ailleurs, 2 formations « Booste ta boite » ont été organisées et animées par la chambre de métiers. Ces formations se sont déroulées sur 4 journées avec 2 journées dédiées au développement commercial et 2 journées de développement numérique.

- Contribuer à l'animation du territoire

La CCIE et la CMA Ile-de-France ont participé aux côtés de CDEA à plusieurs évènements en lien avec les projets de développement économique ou territorial :

- Participation au forum de la création

- Contribuer à la promotion du territoire

La convention 2025 entre Cœur d'Essonne et la CCIE, nous a ouvert les portes du salon Techinnov 2024.

Ainsi, en mars 2025 au Parc Floral de Paris, s'est tenue la 19ème édition du salon Techinnov porté par la CCI. Cette journée 100% business et innovation s'est imposée comme la première convention d'affaire dédiée à l'innovation en France.

Cœur d'Essonne Agglomération participe pour la seconde fois à cette journée sur un pavillon de 18m². A nos côtés sur le stand la SPL AIR 217, IMETIK ainsi que 3 entreprises innovantes du territoire (Faure Engineering, HyLight, RIFT).

Par ailleurs, 60 entreprises ont répondu présentes à la rencontre « Entreprises à la rencontre de vos voisins » au sein de la société SVR Cosmetic organisée par l'Agglomération dans le cadre du partenariat avec la CCIE.

D'autre part, la convention avec la CMA Ile-de-France a permis la labélisation « Artisans du Tourisme » de plusieurs entreprises du territoire.

Pour 2026, Cœur d'Essonne Agglomération souhaite poursuivre le partenariat et apporter son soutien financier à la CMA Ile-de-France et la CCIE.

Cœur d'Essonne Agglomération s'engage ainsi à soutenir la CCIE dans le cadre d'une convention de partenariat donnant lieu à un soutien de 18 000€ au titre de l'année 2026, montant similaire à celui de 2025.

De ce soutien financier la CCIE décide de :

- Mettre en place des permanences, ateliers, formations de création – reprise – développement des entreprises ;
- Proposer une animation du réseau des référents commerce des communes de l'agglomération ;
- Assurer la présence de Cœur d'Essonne à l'édition 2026 de la convention d'affaire Techninov.
- Participer aux actions de l'agglomération pour sensibiliser les entreprises aux transitions écologiques ;
- Mettre à disposition des données du tissu économique du territoire ;
- Participer aux instances du Comité local Ecole Entreprise de CDEA ;
- Participer aux différentes études et réflexions menées par le territoire en matière de soutien aux entreprises ;
- Informer et convier CDEA aux événements de la CCI Essonne visant la mise en valeur des acteurs économiques locaux (notamment les Papilles d'Or, les Pépites du commerce 91...) et aux événements ouverts aux entreprises du territoire.

De même, l'agglomération s'engage à soutenir la CMA dans le cadre d'une convention de partenariat donnant lieu à un soutien de 18 000€ au titre de l'année 2026, montant similaire à celui de 2025.

De ce soutien financier, la CMA Ile-de-France décide de :

- Renforcer l'accompagnement à l'entrepreneuriat et soutenir les entreprises en développement ;
- Développer les compétences des entrepreneurs du territoire et favoriser les réseaux ;
- Soutenir l'innovation, la recherche et le développement ;
- Contribuer au développement de l'économie durable ;
- Préserver le commerce de proximité et anticiper les nouveaux modes de consommation ;
- Mutualiser les outils de veille, d'analyse et de connaissance du territoire ;
- Valoriser et améliorer la visibilité des artisans du tourisme.

Madame CATRAIN-GOUDEAU observe que l'article 1 de la convention avec la CMA souligne avec intérêt la mention de l'obligation faite à la CCI comme à la CMA de participer au développement de l'économie durable sur le territoire. Elle regrette qu'il s'agisse d'un des engagements attendus parmi tous les autres alors qu'il devrait présider à tous les autres.

Monsieur Le Président note l'importance de cet élément, mais pour les artisans et selon leurs activités, cet engagement apparaît important parmi d'autres.

Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

25/ Convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et France Active Seine-et-Marne Essonne

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'agglomération Cœur d'Essonne connait une forte dynamique entrepreneuriale.

Cœur d'Essonne a construit, avec ses partenaires, une offre de service territoriale pour accompagner les entrepreneurs visant à couvrir tous les besoins de la vie d'un projet entrepreneurial : accueil, formation, aide à la constitution du plan d'affaires, appui aux financements, aide au développement.

Cette offre de service mobilise les compétences des chambres consulaires, des réseaux de financement tels qu'Initiative Essonne, France active, l'Adie, le Réseau Entreprendre, ou bien encore en déployant un dispositif auprès des talents issus des quartiers politique de la ville (QPV) comme le CitésLab.

La feuille de route stratégique en matière de développement économique pour la période 2022-2026, adoptée par le conseil communautaire en juin 2022, a permis de réaffirmer la volonté de l'agglomération de soutenir l'entrepreneuriat sur le territoire.

Cette volonté se décline en trois objectifs :

- Renforcer le parcours de croissance pour les jeunes entreprises du territoire ;
- Soutenir et encourager les talents ;
- Appuyer le développement de nouvelles entreprises de l'ESS.

Considérant les priorités de l'agglomération en matière de développement économique, il est proposé de soutenir les actions menées par l'association France Active Seine et Marne Essonne.

Soutien des actions historiques de France Active Seine et Marne Essonne

France Active Seine-et-Marne Essonne (FASME) est une antenne du réseau France Active, réseau de proximité de financeurs solidaires pour l'emploi, qui agit depuis 2006 pour accompagner techniquement et financièrement les projets ESS.

Cœur d'Essonne a noué, depuis 2016, un partenariat avec FASME, pour la mise en œuvre de trois types d'actions sur le territoire :

- Financer les projets ESS en proposant des solutions de financements diversifiées : garanties sur emprunts bancaires, prêts solidaires, primes, appuis de fondation, subvention d'investissement, pour répondre aux besoins d'investissement et de trésorerie et accéder au crédit bancaire ;
- Expertiser et accompagner les projets : gestion entrepreneuriale, recherche de modèle économique viable, lancement et suivi de l'activité, pérennisation des emplois.
- Sensibiliser et faire se rencontrer : réseaux bancaires, chefs d'entreprises, conseils d'entreprises, réseaux associatifs, entreprises solidaires, élus locaux, acteurs publics, etc.

En 2025 FASME a soutenu 15 entreprises sur le territoire de Cœur d'Essonne pour un montant total de 48k€ de prêts d'honneur accordés et 5k€ de prime. A ceci s'ajoutent 543 000€ d'emprunts bancaires

garantis par FASME. L'effet de levier est ainsi significatif : pour 1€ accordé par l'agglomération à l'association, les entreprises du territoire ont ainsi pu bénéficier d'environ 29€ d'aide.

Compte tenu du bilan des actions menées en 2025 par FASME sur le territoire, il est proposé de renouveler au titre de l'année 2026 le soutien accordé à l'association FASME à hauteur de 15 000 €.

Dispositif Citéslab porté par France Active Seine Et Marne Essonne

En 2026, FASME a pris le relai de l'association QHUBE (le HUB des Quartiers qui entreprennent) pour mettre en œuvre des actions, projets et programmes favorisant le développement local dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ceci se concrétise par la mise en œuvre d'un CitésLab sur le territoire.

En 2025 le Citéslab a participé à plus d'une cinquantaine d'évènements dans les quartiers au cours desquels l'association a rencontré 219 personnes. Au total 185 personnes ont été accompagnées et 22 ont créé leur entreprise.

Conformément à la volonté de l'agglomération de soutenir l'entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville, il est proposé de renouveler, au titre de l'année 2026, le soutien accordé au dispositif Citéslab à hauteur de 10 000 €.

Le cumul des deux propositions pour 2026 permet de soutenir les actions de FASME à hauteur de 25k€ pour 2026. Ce soutien financier de CDEA à l'association pour 2026 est identique à celui de 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26/ Actualisation des tarifs de location sur la Base 217

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le Conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises afin de définir les montants de loyers des premiers bâtiments réhabilités sur la Base 217, ou des terrains nus, en vue d'accueillir des entreprises.

Des délibérations ont également permis de fixer les tarifs de location des pistes nord à usage d'essai ou de démonstration notamment de véhicules ainsi que les tarifs de location de la plaine pour les usages de tournages et événementiels.

L'évolution des activités et l'identification de nouveaux besoins rendent nécessaires l'actualisation ou la fixation de certains tarifs. Cela permet également de prendre en compte l'évolution du marché immobilier et l'augmentation des coûts d'entretien.

- **TARIF DES LOYERS DU BATIMENT RADAR VILLE**

Le tarif est fixé à 40 € HT/HC/m²/an. Ce tarif tient compte du fait que ce bâtiment n'est pas réhabilité, rendant donc son usage limité à du stockage ou du garage.

- **TARIFS DES LOYERS DU BATIMENT CHALARD**

Tarifs des chambres :

Le bâtiment Chalard dispose de 31 chambres d'une superficie allant de 14 m² à 31 m² (1 chambre PMR au rez-de-chaussée et 30 chambres à l'étage) qui permettent notamment l'hébergement des équipes dont la présence sur site est nécessaire, par exemple lors d'événements. Les tarifs sont adaptés au niveau de prestation et de réhabilitation des espaces. L'absence de chauffage ne permet la location qu'entre avril et octobre.

Le tarif est fixé à 20 € HT/nuitée/chambre, les charges (consommation d'eau et d'électricité) sont comprises dans le tarif.

Une réduction de 10 % s'applique pour une location de 10 nuitées consécutives ou plus, soit 18 € HT/nuitée/chambre.

Une réduction de 10 % s'applique pour une location de 10 chambres ou plus, soit 18 € HT/nuitée/chambre.

Une réduction de 20 % s'applique pour une location de 10 nuitées ou plus **et** de 10 chambres ou plus, soit 16 € HT/nuitée/chambre.

Dans le cadre d'événements de grande ampleur sur la plaine événementielle, rendant nécessaire la présence de techniciens et régisseurs, l'utilisation des chambres est comprise dans le contrat d'exploitation du site.

Tarifs de location de la grande salle

Une grande salle de 164 m² au rez-de-chaussée permet l'organisation de réunions, présentations, événements.

Le tarif pour les locataires de bureaux dans le bâtiment Chalard est de 60€ HT/m²/an, au prorata de l'occupation.

Le tarif de location ponctuelle est fixé à 250 € HT la demi-journée et 500 € HT la journée. Un forfait d'utilisation de 8 jours consécutifs est fixé à 3 000 €.

- **TARIFS DES LOYERS TERRAINS NUS**

La délibération 19.090 du 11 avril 2019 a fixé les tarifs de location des terrains nus non viabilisés à 10€ HT/m²/an et des terrains nus viabilisés à 20€ HT/m²/an.

Il est proposé de réviser ces tarifs à 11,50 € HT/m²/an pour les terrains nus non viabilisés et à 23 € HT/m²/an pour les terrains nus viabilisés, soit une augmentation de 15 %.

Il est précisé que les tarifs susmentionnés s'appliquent pour les locations de moyennes et longues durées d'une durée supérieure à 80 jours.

Ces tarifs sont complétés d'un forfait journalier pour les locations ponctuelles, inférieures à 80 jours :

- 125 € HT/jour pour les surfaces de location inférieures à 2 000 m²
- 250€ HT / jour pour les surfaces comprises entre 2 000 m² et 10 000 m²
- 375 € HT/jour pour les surfaces supérieures à 10 000 m²

- **TARIFS DES PISTES NORD**

Les tarifs de location des pistes Nord pour les essais de véhicules terrestres à moteur pour les conventions d'utilisation supérieures ou égales à 100 jours par an n'ont pas évolué depuis 2017.

Il est proposé de réévaluer ces tarifs de +15% afin de prendre en compte l'évolution des indices et les charges d'entretien de la piste, déterminant les tarifs suivants :

- 805 € HT/jour, du premier au 100ème jour
- 690 € HT/jour, du 101ème au 149ème jour
- 575 € HT/jour au-delà du 150ème jour de location sur l'année.

- **TARIFS SALLES MODUL'AIR ET AIRTECH**

Le bâtiment Modul'Air dispose de deux salles de réunions : Petite (Maryse Bastié) et Grande salle (Jacqueline Auriol). Actuellement la mise à disposition est gracieuse pour les entreprises hébergées, les partenaires du pôle Systematic et les partenaires de la Base 217.

Il est proposé de réviser les conditions de leur mise à disposition au public en adoptant une tarification différenciée pour les organismes extérieurs d'une part et les entreprises sous bail avec l'Agglomération (notamment celles hébergées à la Pépinière à la Cité du Développement économique, à l'Hôtel d'entreprises au Techniparc et sur la Base 217).

L'espace de vol indoor du bâtiment Modul'Air et la grande salle de réunion dite « salle des secrets » du bâtiment Airtech sont intégrés dans la même logique de tarification.

Pour tous les espaces, il est ainsi proposé un tarif horaire de 25 € HT. Le tarif de location de la petite salle Maryse Bastié est fixé à 60 € HT la demi-journée et 110 € HT la journée. Les grandes salles et l'espace de vol indoor sont proposés au tarif de 75 € HT la demi-journée et 140 € HT la journée.

Considérant que la disponibilité de salles de réunion fait partie de l'offre de service d'hébergement, un forfait de 12h/mois sera intégré dans les baux des entreprises hébergées. Au-delà de ce forfait, une remise de 20 % sur les tarifs présentés en annexe sera appliquée aux seules entreprises sous bail avec l'Agglomération.

Dans le cadre d'un événement, l'espace de vol indoor est proposé au tarif forfaitaire de 2 500 € HT. Ce tarif comprend une journée de montage et l'utilisation du parking en soirée (dans la limite des places disponibles) et pourra être proratisé selon l'utilisation.

Ainsi, il est proposé à l'approbation du Conseil communautaire d'appliquer ces tarifs, figurant en annexe de la présente délibération, aux bâtiments précités et aux terrains nus, tous situés sur la Base 217.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – Ne prend pas part au vote Madame BADINA

27/ Bail emphytéotique avec la société NEOEN sur la Base 217

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le ministère des Armées a lancé le 28 juin 2018 le plan « Place au soleil » dans le cadre des objectifs de Programmation Pluriannuelle pour l'Energie. L'objectif de ce plan est de mettre à disposition 2 000 hectares de terrains pour le développement de projets photovoltaïques.

La société NEOEN a été lauréate en mars 2021 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ESID Ile-de-France pour développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la zone Neptune de l'ex-base aérienne 217.

Elle sera la plus grande et la plus puissante centrale photovoltaïque d'Ile-de-France, avec une puissance installée d'environ 42MWc sur un peu plus de 30ha. Cela correspond à la consommation électrique d'environ 20 000 habitants.

A titre de comparaison, la centrale de Grandpuits propose actuellement une puissance de 25Mwc sur 12ha et la centrale de Marcoussis une puissance de 20,3Mwc sur 23ha.

NEOEN a obtenu en 2023 un permis de construire et l'avis favorable de la Commission de Régulation de l'Energie. Les travaux de dépollution pyrotechnique ont été engagés en mars 2026, pour un démarrage de l'installation des panneaux solaires en septembre 2026 et pour une mise en service fin 2027.

Si Cœur d'Essonne n'est pas directement concernée par ce projet, qui est de la responsabilité des autorités militaires, l'Agglomération développe des partenariats avec NEOEN :

- Entretien des zones de prairie sous les panneaux via du pâturage par la Ferme de l'envol
- Synergies avec le projet de production et distribution d'hydrogène renouvelable sur l'extension de la Tremblaie, en utilisant le même point d'arrivée électrique
- Mise en place d'une zone de compensation de biodiversité, demandée par la DRIEAT, sur un terrain de 5ha dont une parcelle est propriété de l'agglomération

La société NEOEN a sollicité l'agglomération pour installer les postes de livraison électrique sur les terrains de la Base 217 dont elle est propriétaire. Ces postes de livraison doivent être accessibles aux opérations de maintenance et interventions d'Enedis.

L'implantation des postes doit respecter les contraintes liées aux aspects de sécurité, à l'adéquation avec le Plan Guide de la Base 217, l'usage actuel et projeté des espaces (occupation par bail, potentiel de développement de voirie, etc.).

Evolution du projet de bail emphytéotique

Les premiers échanges avec NEOEN avaient permis d'identifier deux emplacements pour installer trois postes (deux au sud de l'extension de la Tremblaie sur la commune du Plessis-Pâté et un à l'est de Mermoz sur la commune de Brétigny-sur-Orge). Une délibération autorisant la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour deux emprises a été adoptée en juin 2025.

L'évolution du projet conduit à modifier les conditions. Une promesse de bail a été signée le 10 mars 2026 pour une **emprise d'environ 376 m²** sur la **parcelle cadastrée C122** sur la commune du Plessis-Pâté. Le poste de livraison initialement prévu sur la commune de Brétigny-sur-Orge est finalement abandonné.

Le prix fixé est de 20€ HT/m²/an, portant le loyer annuel à environ 7 520 € HT. La valeur n'a pas été évaluée par le Domaine qui fixe un seuil de saisine obligatoire pour les prises à bail à 24 000 € de loyer annuel charges comprises.

Les autres conditions, telle la durée du futur bail emphytéotique fixée à 30 ans, prorogeable, demeurent inchangées.

Madame CATRAIN-GOUDEAU demande si la présence de postes de distribution d'électricité à un impact sur les contraintes pour les parcelles attenantes au titre du voisinage puisqu'il s'agit d'une ICPE ; en particulier au regard du risque d'explosion éventuel. Des contraintes supplémentaires vont forcément s'appliquer sur les parcelles à proximité et elles seront peut-être cédées à un coût moindre, avec un potentiel manque à gagner pour l'agglomération.

Monsieur Le Président estime que ces contraintes n'apparaissent pas si évidentes.

Monsieur TANGUY indique qu'il s'agit d'un transformateur et non d'une ICPE. L'énergie solaire produite sur ce projet NEOEN doit être réinjectée dans le réseau pour être revendue en énergie verte aux différents clients des opérateurs électriques. La parcelle la plus proche de celle-ci sera acquise par NEOEN aussi pour un autre projet.

Monsieur Le Président rappelle que Madame CATRAIN-GOUDEAU a vu un transformateur électrique situé près de son domicile, à Saint-Michel-sur-Orge, prendre feu quelques mois auparavant.

Monsieur TANGUY admet ce risque, mais la parcelle concernée n'a pas de voisinage direct.

Monsieur BRAIVE le confirme et ajoute que la parcelle considérée est éloignée de la parcelle de production d'hydrogène de NEOEN. Les situations avaient été anticipées dans les deux phases. Il n'y a que des champs autour.

Monsieur Le Président rappelle que ces projets ont suivi toutes les étapes réglementaires.

Madame CATRAIN-GOUDEAU demande si l'agglomération dispose d'une carte qui recense les ICPE.

Monsieur Le Président le confirme et pourra la transmettre.

Madame Nadia CARCASSET a rejoint la séance à 21h05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMERCE / ARTISANAT / TOURISME

28/ Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget annexe de l'office de tourisme

(Rapporteur : Gilles FRAYSSE)

L'Office de tourisme de Cœur d'Essonne agglomération a été mis en place par la délibération n° 24.018 du Conseil communautaire du 08 février 2024, portant création à compter du 1er mars 2024 d'un Office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif.

A la même date, la délibération n° 24.020 du Conseil a créé un budget annexe « Office de Tourisme » pour retracer précisément les dépenses et recettes portées par Cœur d'Essonne en matière de développement touristique du territoire.

Les comptes de ce budget pour l'année 2025 constituent la première année civile complète d'exercice de ce budget annexe.

Pour l'exercice 2025, le compte administratif du budget annexe fait ressortir les résultats suivants :

- Fonctionnement :
  - **Résultat de clôture 2025** **348 169,54 €**
- Investissement :
  - **Résultat de clôture 2025** **-24 858,31 €**
  - *Solde restes à réaliser 2025* *-9 820,33 €*

Soit un besoin de financement de l'investissement *34 678,64 €*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente les résultats suivants au titre de l'exercice 2025 :

- Recettes : 348 739,85 €
- Dépenses : 234 178,47 €

Solde exécution 2025 : 114 561, 38 €

Résultat 2024 : 233 608,16 €

Résultat de clôture 2025 : 348 169,54 €

Recettes

Le budget annexe de l'office de tourisme ne bénéfice d'aucune participation de la part du budget principal et s'autofinance totalement grâce aux recettes provenant de la taxe de séjour, mise en place au 1er janvier 2023.

LIBELLE	REALISATIONS 2025
Chapitre 013 – atténuation de charges	1 332,80 €
Chapitre 731 – taxe de séjour	195 667,92 €
Chapitre 731 – taxe de séjour / procédure taxation d'office impayés 2023/2024/2025	151 736,59 €
Chapitre 75- autres produits de gestion courante	2,54 €
Total des recettes de fonctionnement	**348 739,85 €**

Pour 2025, la perception de la taxe de séjour s'est élevée à 195 667,92 euros.

Des procédures de taxation d'office ayant été mises en place à l'encontre d'un hôtel et d'une résidence n'ayant pas reversé la taxe de séjour prélevée sur des périodes allant de fin 2023 à début 2025, ont abouti à la perception de 151 736,59 euros. Les deux-tiers de cette somme ont cependant vocation à être reversés aux destinataires des taxes additionnelles de la taxe de séjour, à savoir le département, Société du Grand Projet et Ile-de-France Mobilités, soit 51 125,92 euros revenant au budget de l'Office de Tourisme.

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont relatives aux remboursements des tickets-restaurants.

Dépenses

LIBELLE	REALISATIONS 2025
Chapitre 011 – charges à caractère général	80 578,96 €
Chapitre 012 – charges de personnel	147 982,62 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	5 616,89 €
Total dépenses de fonctionnement	**234 178,47**

Les dépenses sont constituées :

- des charges liées au personnel : la directrice de l'office de tourisme, la régisseuse de la taxe de séjour, également chargée de promotion de l'offre touristique ainsi que deux stagiaires en tourisme et communication.

- du coût des actions menées par l'Office de tourisme pour le développement touristique et prévu dans son plan d'actions.

- des frais à caractère général lié au service (outils de gestion informatique des données touristiques, de la taxe de séjour, frais bancaires, adhésions...) et des frais de fonctionnement liés à la maison du tourisme.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les résultats suivants au titre de l'exercice 2025 :

- Recettes : 583,74 €
- Dépenses : 25 442,05 €

Résultat 2025 : - 24 858,31 €

Solde des restes à réaliser 2025 : 9 820, 33 €

Résultat de clôture 2025 avec RAR : - 34 678,64 €

Dépenses

LIBELLE	REALISATIONS 2025
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	25 442,05 €
Total des dépenses en investissement	**25 442,05 €**

Les dépenses en investissement ont été principalement réalisées pour les travaux de réaménagement, l'achat de mobilier et de matériel informatique pour la maison du tourisme à Arpajon, qui a ouvert au public en décembre 2025.

Recettes

LIBELLE	REALISATIONS 2025
Chapitre 10 – dotations, fonds divers	583,74 €
Total des recettes en investissement	**583,74 €**

Ces recettes sont relatives au FCTVA perçu au titre des investissements réalisés de l'exercice.

Conformément au CGCT, le président du Conseil Communautaire se retire au moment du vote.

Madame Fabienne LEGUICHER, 2e Vice-Présidente, procède au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote Messieurs BRAIVE, PETITTA et SPROTTI.

29/ Affectation du résultat 2025 - Budget annexe de l'office de tourisme

(Rapporteur : Gilles FRAYSSE)

La décision d'affectation porte sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2025 et concordants avec les éléments du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal.

- Résultats 2025 :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	348 169,54 €
Section d'investissement	
. résultat de clôture	-24 858,31 €
Solde des restes à réaliser	*- 9 820,33 €*
Soit un besoin de financement de	*-34 678,64 €*

- Affectation des résultats :

Au regard des éléments ci-dessus il est proposé d'affecter, au budget 2026, les résultats de la façon suivante :

- Affectation au compte 1068 (permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 34 678,64 €
- Affectation en report à nouveau en investissement - déficit (compte 001) : 24 858,31 €
- Affectation en report à nouveau en fonctionnement (compte 002) **:** 313 490,90 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

30/ Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe de l'office de tourisme

(Rapporteur : Gilles FRAYSSE)

Le **budget supplémentaire de 2026** de l'Office de tourisme s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **Section de fonctionnement : + 313 490,90 €**
- *Soit un total sur l'année 2026 de : 565 490,90 €*
- **Section d'investissement : + 38 678,64 € *(RAR compris)***

Soit un total sur l'année 2026 de : 70 678,64

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

Chapitre 002 *(résultat de fonctionnement reporté)* : +313 490,90 €

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, les recettes de ce chapitre correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2025, déduction faite du besoin de financement de la section d'investissement.

DEPENSES

Chapitre 11 (charges à caractère général): + 204 880,23 €

L'ajustement réalisé sur ce chapitre concerne les diverses actions de l'office de tourisme prévues dans son plan d'actions, et notamment en matière de communication.

Chapitre 12 (charges de personnel) : + 3 000 €

Les sommes ajoutées correspondent au financement d'un poste de stagiaire en tourisme de septembre à décembre 2026.

Chapitre 14 *(atténuation de produits)* : + 100 610,67 €

Il s'agit de la part des taxes additionnelles à reverser au département de l'Essonne, de la Société des Grands Projets et à IDF Mobilités dans le cadre de la procédure de taxation d'office qui a été mise en place fin 2025 à l'encontre de deux établissements qui ne reversaient pas la taxe de séjour prélevée pour des périodes allant de fin 2023 à début 2025.

Chapitre 23 *(virement à la section d'investissement)* + 4 000€

Au regard des ajustements précités, il est proposé d'affecter le solde du présent BS en autofinancement pour aboutir à un virement à la section d'investissement total (BP + BS) de 14 110,00 €.

Chapitre 65 *(autres charges de gestion courante)* : + 1 000 €

L'ajout de crédits sur ce chapitre concerne les frais de gestion du nom de domaine du site internet du tourisme.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En plus des restes à réaliser de 2025 reportés obligatoirement, le BS de la section d'investissement intègre les éléments suivants :

RECETTES

Chapitre 10 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 34 678,64€

La somme ajoutée correspond aux éléments de l'affectation du résultat 2025 et permet de combler le besoin de financement de la section d'investissement grâce à l'excédent de fonctionnement constaté (obligation règlementaire M57).

Chapitre 021 *(virement de la section de fonctionnement)* **:** + 4 000 €

On retrouve ici le montant de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et permettant de venir abonder les recettes d'investissement.

DEPENSES

Restes à réaliser 2025 : 9 820,33 €

Chapitre 001 *(résultat reporté N-1)* : +24 858,31 €

Cette somme est intégrée en lien avec le résultat constaté en 2025 et son affectation sur le présent exercice (ce déficit étant comblé par le fonctionnement).

Chapitre 21 *(immobilisations corporelles)* **:** + 4 000 €

Les crédits ajoutés sont fléchés pour l'installation d'une alarme dans la maison du tourisme ainsi que des achats d'investissement permettant de réaliser de l'information au public lors d'évènements sur le territoire ou en Ile-de-France.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

31/ Dénomination de l'office de tourisme intercommunal

(Rapporteur : Gilles FRAYSSE)

En vue d'améliorer l'efficacité de la communication à l'égard du public, et au vu des statuts de l'office de tourisme intercommunal, il est proposé de raccourcir la dénomination actuelle de « office de tourisme de Cœur d'Essonne Agglomération » et de la remplacer par « Cœur d'Essonne Tourisme ». Cette dénomination plus courte, facilement mémorisable et plus moderne, sera un atout dans l'efficience de la communication de l'Office de tourisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

32/ Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne et désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Gilles FRAYSSE)

Le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a fusionné avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) pour devenir Cœur d'Essonne Agglomération.
Depuis le 1er janvier 2016, Cœur d'Essonne Agglomération a repris la compétence exercée précédemment par la CCA, confirmée par la loi NOTRe qui confère aux EPCI la compétence obligatoire en matière de développement économique et notamment la promotion du tourisme.

Le Comité Département du Tourisme a adopté en Assemblé Générale extraordinaire le 15 décembre 2017 de nouveaux statuts. Celui-ci est organisé en 4 collèges : Territoires, offices de Tourisme, Partenaires touristiques et Savoir-faire essonniens.

Le collège a pour objectif de fédérer, d'informer et d'animer l'ensemble des réseaux d'acteurs touristiques du territoire afin de permettre la mise en réseau des professionnels pour encourager la création de produits touristiques, le développement des partenariats et l'intégration dans les réseaux supra-territoriaux pour renforcer la visibilité et l'attractivité de l'offre.

Ce travail entre le Collège des Territoires et le Comité Départemental du Tourisme vise à mettre en valeur tous les aspects de l'offre touristique et d'en faire la promotion sur l'ensemble de son territoire.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne.

La cotisation de Cœur d'Essonne Agglomération au Comité Départemental du tourisme correspond à une adhésion forfaitaire de 2 500 euros.

Lors du renouvellement de cette adhésion en 2026, il est proposé de nommer Gilles Fraysse, Vice-Président en charge du tourisme, comme représentant élu et Sabrina Le Gall, directrice de l'office de tourisme, comme représentant technicienne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – Ne prend pas part au vote Monsieur FRAYSSE.

33/ Renouvellement de l'adhésion à Choose Paris Region et désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Gilles FRAYSSE)

Depuis le 1er janvier 2016, Cœur d'Essonne Agglomération a repris la compétence exercée précédemment par la CCA, confirmée par la loi NOTRe qui confère aux EPCI la compétence obligatoire en matière de développement économique et notamment la promotion du tourisme.

L'agence d'attractivité de Choose Paris Region anime notamment le réseau des offices de tourisme, du Comité de Destination Tourisme regroupant 200 acteurs publics et privés, communique des données et expertises relatives à l'attractivité régionale, des analyses touristiques, des contenus numériques.

Il est donc proposé que l'Office de tourisme, afin de bénéficier de ces apports, renouvelle son adhésion à Choose Paris Region.

Il est précisé que l'adhésion de l'Office de tourisme de Cœur d'Essonne Agglomération à Choose Paris Region est gratuite.

Lors du renouvellement de cette adhésion en 2026, il est proposé de nommer Gilles FRAYSSE, Vice-Président en charge du tourisme, comme représentant élu et Sabrina LE GALL, directrice de l'office de tourisme, comme représentant technicienne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – Ne prend pas part au vote Monsieur FRAYSSE.

34/ Renouvellement de l'adhésion à ADN Tourisme et désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Gilles FRAYSSE)

Depuis le 1er janvier 2016, Cœur d'Essonne Agglomération a repris la compétence exercée précédemment par la CCA, confirmée par la loi NOTRe qui confère aux EPCI la compétence obligatoire en matière de développement économique et notamment la promotion du tourisme.

L'Agglomération souhaite renouveler son adhésion à ADN Tourisme. Il s'agit d'une fédération qui a pour objectifs de représenter les organismes du tourisme auprès des partenaires publics ou privés, défendre les intérêts collectifs de ses adhérents et leur représentation en qualité de syndicats d'employeurs, d'animer le réseau des organismes de tourisme dans toutes ses dimensions territoriales et humaines, d'accompagner les transformations, projets et évolutions du secteur touristique, et enfin, d'innover pour préparer l'avenir.

Ce réseau rassemble plus de 1 200 structures et 13 000 professionnels de la sphère institutionnelle du secteur touristique, et permet de partager les problématique et travaux communs, apporte une assistance juridique, accompagne les offices de tourisme sur les spécificités métiers et informe des actualités du secteur.

Le tarif d'adhésion, calculé en fonction du type de structure et du nombre d'ETP, est de 411 euros en 2026.

Il est proposé de nommer Gilles Fraysse, Vice-Président en charge du tourisme, comme représentant élu et Sabrina Le Gall, directrice de l'office de tourisme, comme représentant technicienne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – Ne prend pas part au vote Monsieur FRAYSSE.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / BASE 217

35/ Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget annexe Base Aérienne

(Rapporteur : Yahaya SOUKOUNA)

Conformément au budget voté pour l'année 2025 pour la Base 217, les *investissements* ont permis d'accentuer la phase opérationnelle de reconversion du site.

Ainsi, les études ont été poursuivies pour l'aménagement global du site, notamment sur les secteurs de l'extension de la Tremblaie, des Franges Ouest (en lien avec le projet de studios de cinéma) et de Mermoz (pour le Village de l'Innovation). Des études ont également été programmées pour les développements futurs du Carré Nord.

Les travaux d'investissement, s'élevant à 9 323 508,98 €, ont notamment porté sur la réalisation de réseaux d'assainissement, d'eau et d'électricité, les aménagements de voirie et de pistes cyclables, ainsi que la réhabilitation des bâtiments du secteur des Franges Ouest. La préservation environnementale s'est poursuivie via la création de continuités écologiques et la plantation de nouveaux arbres.

Les recettes d'investissement, à hauteur de 7 974 268,27 €, proviennent en grande partie de l'emprunt, de la cession d'un terrain sur l'extension de la Tremblaie à la société SVR (2,6 M€) et de subventions de l'État, du Département et de l'EPFIF.

Les restes à réaliser en recettes (8 736 794,59 €) sont liés principalement aux terrains sous promesse et au solde des subventions à percevoir.

En dépenses, les restes à réaliser (2 058 805,54 €) correspondent à la finalisation d'études et de travaux engagés.

En *fonctionnement*, l'exercice se clôture par un résultat positif. Ce résultat s'explique par une gestion maîtrisée des charges à caractère général et une montée en puissance des recettes réelles, portées par l'attractivité de la plaine événementielle (notamment la Fête de l'Humanité) et des pistes, les tournages cinématographiques et l'occupation croissante des bâtiments réhabilités comme AirTech et Modul'Air.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le bilan de la section d'investissement est le suivant :

Réalisation de l'exercice 2025	**TOTAL**
Dépenses 2025	9 323 508,98 €
Report n-1 Résultat 2024	-4 917 733,13 €
Recettes perçues en 2025	7 974 268,27 €
Solde d'exécution de l'exercice	**-6 266 973,84 €**

Restes à réaliser N+1	
RAR dépenses	2 058 805,54 €
RAR recettes	8 736 794,59 €
Solde des restes à réaliser	**6 677 989,05 €**

Résultat cumulé avec RAR	
Solde résultat cumulé avec RAR	**411 015,21 €**

Dépenses d'investissement

Le solde d'exécution de l'exercice 2024 4 917 733,13 €

Les dépenses d'investissement réalisées concernent :

- **Immobilisations incorporelles : Frais d'études (2031)** **2 104 402,12 €**

Dont :

Etudes confiées à la SPL pour l'aménagement du site 1 601 581,67 €
Aménagements, programmation urbaine et économique, événementiel, stratégie marketing

Assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SORGEM 327 192,76 €
Secteurs Mermoz, entrée Ouest et Façade RD 19
Suivi et mise en œuvre de l'extension de la ZAC de la Tremblaie

Etudes portées en propre par l'Agglomération 175 627,69 €

Mission géotechnique, relevé des réseaux enterrés, études préalables et maîtrise d'œuvre pour la viabilisation des Franges ouest et la réhabilitation de la rue Latécoère

❷ **Immobilisations corporelles (21) :** **5 052 562,97 €**

→ Opérations réalisées par la SPL Air 217 (21351) **1 904 694,10 €**

- Réhabilitation des bâtiments Franges ouest 1 713 393,59 €
- Organisation des activités événementielles 191 300,51 €

→Travaux réalisés par l'Agglomération **3 147 868,87 €**

- Réseau d'assainissement, eaux pluviales et eau potable (Franges ouest) 2 016 185,58 €
- Raccordements électriques 177 500,29 €
- Aménagements de voirie, piste cyclable, signalisation de la Fête de l'Humanité, sécurisation porte Sud 612 630,16 €
- Aménagements des bâtiments Airtech, Modul'air et Chalard 114 706,85 €
- Sécurisation (portes, portails, portiques, bornes) 211 126,57 €
- Plantation 60 arbres 14 572,22 €
- Protection incendie 1 147,20 €

❸ **Immobilisations en cours (23) :** **458 369,39 €**
Réalisées par la SPL AIR 217

- Dépollution pyrotechnique 153 221,78 €
- Continuités écologiques 305 147,61 €

Mise en œuvre du plan de gestion des espaces de biodiversité

❹ **Remboursement de l'emprunt (16) :** **1 583 911,72 €**

❺ **Remboursements des dépôts et cautionnements reçus (165)** **899,33 €**
Versés par les locataires lors de l'entrée dans les bâtiments, remboursés à la sortie du bail

❻ **Subventions d'équipement versées (204) :** **123 363,45 €**
Contributions agricoles collectives versées dans le cadre de l'aménagement des Franges Ouest

Total dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 : 9 323 508,98 €

Recettes d'investissement

Les recettes proviennent de :

- L'emprunt **3 500 000,00 €**
- La cession d'un terrain sur l'extension de la Tremblaie **2 607 750,00 €**
  A la société SVR pour l'extension de son usine de dermocosmétique
- Subventions : Etat **517 487,64 €**
  Versements de soldes CIN actions n°10 (réhabilitation Igesa), n°32 (réhabilitation Béarn) et FNADT
- Subventions : EPFIF **35 000,00 €**
  Versement de la totalité pour le secteur des serres
- Subventions : Département **502 692,00 €**
  Versement d'acompte au titre de la réalisation de continuités écologiques et solde au titre des études de gestion des eaux pluviales
- Dépôt de garantie et cautionnement reçus **20 238,45 €**
- Excédents de fonctionnement capitalisés **780 428,19 €**
  Affectation du résultat 2025
- Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements) 10 671,99 €
  Se retrouvent en dépenses de fonctionnement.

Total Recettes d'investissement sur l'exercice 2025 : 7 974 268,27 €

Restes à réaliser
Solde des restes à réaliser (RAR) *2025* 6 677 989,05 €

Total recettes réelles avec RAR - 6 266 973,84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le bilan de la section de fonctionnement est le suivant :

Réalisation de l'exercice 2025	TOTAL
Dépenses 2025	7 032 727,86 €
Report n-1 Résultat 2024	85 239,73 €
Recettes perçues en 2025	7 704 571,05 €
Solde d'exécution de l'exercice	757 082,92 €

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissant ainsi :

❶ Chapitre 011 : charges à caractère général	**979 552,36 €**	
Charges des bâtiments et des abords		
- Eau et assainissement (60611)	49 727,62 €	
- Energie – gaz et électricité (60612)	268 873,76 €	
- Fournitures petit équipement (60632)	4 709,36 €	
- Fournitures administratives (6064)	184,83 €	
- Frais de nettoyage des locaux (6283)	43 277,57 €	
- Entretiens des terrains (61521)	41 023,00 €	
- Entretiens des bâtiments (615221)	30 186,22 €	
- Entretien des voiries (615231)	182 384,63 €	
- Entretiens des réseaux (615232)	26 238,00 €	
- Entretien réseau incendie (61558)	6 130,00 €	
- Maintenance (6156)	28 207,14 €	
- Communication – prestations techniques (6188)	13 095,70 €	
- Diagnostics et vérifications bâtiments (6188)	1 845,00 €	
- Autres frais divers comptables (6188)	2 778,73 €	
- Catalogues et imprimés (6236)	13 312,92 €	
- Annonces et insertions (6231)	10 805,00 €	
- Frais de télécommunications (6262)	7 520,83 €	
- Frais de gardiennage de la base (6282)	7 384,36 €	
- Services bancaires et assimilés (627)	53,74 €	
- Location (copieur)	827,00 €	
Véhicules de service		
- Carburants (60622)	4 429,56 €	
- Entretien des véhicules (61551)	2 655,41 €	
- Locations de véhicules (61358)	1 817,97 €	
Frais de consultations juridiques, d'huissiers		
- Assurances multirisques (6161)	32 843,20 €	
- Frais d'actes et honoraires avocat (6227)	32 530,05 €	
Impôts		
- Taxes foncières (63512)	166 333,00 €	
- Taxes et impôts sur les véhicules (6355)	377,76 €	
❷ Chapitre 12 : charges de personnel et frais assimilés		**209 656,54 €**
Salaires et charges de personnel (4 agents)		
❸ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		**25 379,02 €**
- Subvention au pôle de compétitivité Systematic pour le Hub Drone Paris Région		23 000,00 €
- Logiciel de réservation de salles (65818)		2 378,00 €
- Arrondis de cotisations (65888)		1,02 €
❹ Chapitre 66 : Charges financières		**496 107,09 €**
Intérêts d'emprunts		498 943,32 €
Intérêts ICNE		- 2 836,23 €
Provisions (68)		**2 559 000,18 €**
Pour le contentieux (complément de prix)		*2 532 004,75 €*
Admission en non-valeur		*26 995,43 €*

Titres annulés sur exercices antérieurs (jugement favorable TSF)	**144 610,68 €**
Se retrouvent en recettes	
Opérations d'ordre (42)	**2 618 421,99 €**
Cession d'un terrain à la société SVR	2 607 750,00 €
Dotations aux amortissements	10 671,99 €
Se retrouvent en recettes d'investissement	
Total dépenses de fonctionnement	**7 032 727,86 €**

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent de :

Location parc événementiel et pistes	**406 480,93 €**
Plaine événementielle (Redevances occupation Fête de l'Humanité 2024 et 2025)	247 500,00 €
Location terrains nus et bâtiments divers	39 120,47 €
Locations pistes	74 382,60 €
Locations pistes et bâtiments (tournages)	45 477,86 €
Loyers bâtiments (752)	**159 130,42 €**
Bâtiment IGESA (AirTech)	42 105,12 €
Bâtiment MODUL'AIR	89 531,57 €
Bâtiment RESEDA	1 818,37 €
Bâtiment BEARN (Maison du projet)	17 670,00 €
Bâtiment CHALARD	8 005,36 €
Charges locatives (70878)	119 531,89 €
Contribution Fête de l'Humanité à la réalisation de cheminements PMR (2024 et 2025)	200 000,00 €
Régularisation de locations 2021	128 100,00 €
Pour des tournages (jugement favorable TSF). L'écart entre dépenses et recettes est lié à une correction de fiscalité.	
Apurements (75888)	149 502,46 €
Remboursement tickets restaurant (6479)	2 070,60 €
Participation du BP	3 932 004,75 €
Produits des cessions d'immobilisations	2 607 750,00 €
Cession SVR – Opération d'ordre, se retrouve en dépenses de fonctionnement	
Total recettes de fonctionnement	**7 704 571,05 €**

RESULTAT GLOBAL

Le Compte Administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

En fonctionnement	
. dépenses réalisées 2025	7 032 727,86 €
. recettes réalisées 2025	7 704 571,05 €
soit un solde d'exécution 2025	**671 843,19 €**
Rappel du résultat 2024	*85 239,73 €*
Résultat 2025	**757 082,92 €**
En investissement	
. dépenses réalisées	9 323 508,98 €
. recettes réalisées	7 974 268,27 €
soit un solde d'exécution 2025	**-1 349 240,71 €**
Rappel du résultat 2024	*-4 917 733,13 €*
Résultat 2025 (sans RAR)	***-6 266 973,84 €***
Rappel du solde des restes à réaliser	*6 677 989,05 €*
Résultat 2025 avec RAR	*411 015,21 €*
Solde 2025 reporté en fonctionnement	***757 082,92 €***

Conformément au CGCT, le président du Conseil Communautaire se retire au moment du vote.

Madame Fabienne LEGUICHER, 2e Vice-Présidente, procède au vote.

Cette délibération est adoptée par 67 voix et 2 abstentions (Madame FERRÉ et Monsieur DANIEL) – Ne prennent pas part au vote Messieurs BRAIVE, PETITTA, SPROTTI et TANGUY.

36/ Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Base Aérienne

(Rapporteur : Yahaya SOUKOUNA)

Après pointage des comptes 2025, les résultats du budget annexe Base sont les suivants :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	**757 082,92 €**
Section d'investissement	
. solde d'exécution	- **6 266 973,84 €**
. solde des restes à réaliser	*6 677 989,05 €*

Il est proposé d'affecter ces résultats 2025 de la manière suivante au budget 2026 :

- Affectation en report à nouveau en fonctionnement – (compte 002) : 757 082,92 €
- Affectation en report à nouveau en investissement – déficit (compte 001) : 266 973,84 €

Cette délibération est adoptée par 71 voix et 2 abstentions (Madame FERRÉ et Monsieur DANIEL)

37/ Budget Supplémentaire 2026 – Budget annexe Base Aérienne

(Rapporteur : Yahaya SOUKOUNA)

La présente délibération vise à reprendre le résultat de l'année 2025 ainsi que les restes à réaliser.

Le contentieux avec l'État sur l'extension de la Tremblaie (complément de prix) ayant été tranché par la Cour administrative d'appel, il convient de procéder à la reprise de la provision 2022-2026. Cette écriture comptable permet de financer le paiement des titres émis par la DDFIP au titre du partage de la plus-value sur les premières reventes du secteur.

Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

Section d'investissement : + 16 305 779,38 € *(RAR compris)*
Soit un total sur l'année 2026 de 21 627 809,38 €

Section de fonctionnement : + 14 138 799,92 €
Soit un total sur l'année 2026 de 17 051 044,92 €

EN INVESTISSEMENT

Les dépenses inscrites sont les suivantes :

- La reprise du résultat de l'année 2025 6 266 973,84 €
- Les restes à réaliser (RAR) 2025 2 058 805,54 €

- Dotations 6 881 717,00 €

Complément de prix des 5 premières ventes extension de la Tremblaie (EasBalt devenu Bimbo QSR et Immostef, Bollig & Kemper devenu Nippon Paint, Virtuo/Prêt à manger, Parcolog/Id Financière) – ordre budgétaire

- Travaux de voirie 463 283,00 €

Sécurisation, parvis Hussenot, réaménagement porte K, viabilisation parcelle NEOEN

- Travaux d'aménagement de bâtiment 50 000,00 €

Pour le bâtiment Modul'Air (abri poubelle, sécurisation et confort thermique)

- Travaux d'électrification 235 000,00 €

Raccordements électriques Piste Sud, bâtiments Chalard et Richet

- Création d'une base vie pérenne sur la piste sud 300 000,00 €
- Frais d'études 50 000,00 €

En recettes :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat 2025) 687 267,79 €
- Virement de la section de fonctionnement 6 881 717,00 €

Pour le complément de prix

- Les restes à réaliser (RAR) 2025 8 736 794,59 €

EN FONCTIONNEMENT

En dépense :

- Virement à la section d'investissement 687 267,79 €
- Virement à la section d'investissement 6 881 717,00 €

Pour le complément de prix des 5 premières ventes extension de la Tremblaie (EasBalt devenu Bimbo QSR et Immostef, Bollig & Kemper devenu Nippon Paint, Virtuo/Prêt à manger, Parcolog/Id Financière)

Autres charges de gestion courante 6 881 717,00 €
Opération entre sections – se retrouve en recettes

- Provisions pour risques et charges - 400 000,00 €
- Provisions pour créances douteuses 10 000,00 €
- Régularisation facture eau potable 48 609,43 €

Par suite de la signature d'un protocole avec la Régie publique de l'eau – fuite compteur

- Electricité (contrats d'acheminement HTA et consommation) 17 000,00 €
- Entretiens et réparations 7 488,70 €

Maintenance et réparations des portes, portails, clôtures concourant à la sécurisation du site

- Subvention 5 000,00 €

Pour le développement et permettre le stockage de la FFCV en bordure de piste

En recettes :

- Reprise du résultat N-1 757 082,92 €
- Participation du budget principal 300 000,00 €
- Reprise de provision 6 200 000,00 €

Reprise de la provision pour contentieux permettant de financer les titre émis par la DDFIP

Autres produits de gestion courante 6 881 717,00 €
Opération entre sections – se retrouve en dépenses

Madame MENICACCI-FERRAIN demande à quels types de projets correspondent les restes à réaliser de plus de 8,7 M€.

Monsieur BRAIVE indique que ces sommes sont prévues pour poursuivre la viabilisation de la base (eau, électricité, assainissement), notamment le Carré Nord.

Monsieur TANGUY ajoute que des travaux sont prévus pour la traversée d'une ligne de bus dans le périmètre, un aménagement pour une station routière et des investissements pour déplacer des points d'accès, afin de se protéger d'intrusions non souhaitées. Par ailleurs, un bâtiment n'est pas complètement réhabilité.

Madame MENICACCI-FERRAIN demande si un document regroupe ces projets en cours.

Monsieur Le Président précise que les RAR en investissements et en dépenses s'élèvent à 2 058 805 euros. Les 8,7 M€ sont inscrits en recettes et correspondent à l'inscription des ventes et du complément de prix.

Il souligne l'intérêt de faire réaliser par les services de l'agglomération un document de synthèse et de point d'étape concernant les projets réalisés et restant à accompagner sur la base aérienne 217. Il sera utile pour l'ensemble des conseillers communautaires et rappellera les ambitions du projet sur ses différents volets (cinéma, drone, industrie, agriculture, biodiversité, etc.).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – Ne prend pas part au vote Monsieur TANGUY.

TRANSPORTS ET MOBILITES

38/ Convention de délégation de compétence d'Ile de France Mobilités en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves

(Rapporteur : Benoît FRIMON-RICHARD)

Rappel du fonctionnement actuel des circuits spéciaux scolaires

Cœur d'Essonne Agglomération suit l'organisation, via une délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités, de sept circuits spéciaux scolaires (circuits n°079, 080, 081, 082, 085, 321 et 322). Ces derniers assurent la desserte des lycées Edmond Michelet, Paul Belmondo et René Cassin d'Arpajon, des collèges Albert Camus de La Norville, Roland Garros de Saint-Germain-lès-Arpajon, Paul Fort de Montlhéry et Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge, pour les élèves en provenance de Guibeville, La Norville, Leuville-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix et Saint-Germain-lès-Arpajon et, pour 520 élèves inscrits en septembre 2025.

Ces circuits spéciaux scolaires ont été mis en place par Île-de-France Mobilités en l'absence de dessertes en lignes régulières. Ces services sont réservés exclusivement à un public scolaire.

La convention actuelle de délégation de compétence porte sur la période de septembre 2022 à juin 2026. Dans ce cadre, Cœur d'Essonne Agglomération assure :

- Le suivi du lot du marché intégrant les sept circuits spéciaux scolaires, confié par Île-de-France Mobilités qui organise la consultation des entreprises,
- L'inscription des élèves du territoire à ces circuits spéciaux scolaires et l'envoi des titres de transports spécifiques (cartes Scol'R), avec l'appui des communes qui sont chargées de la réception/transmission des formulaires papiers et de l'encaissement des participations financières des familles,
- Le suivi de la bonne exécution du service (capacité des véhicules au regard des effectifs des établissements, déviations, communication avec les parents d'élèves, etc.),
- Au niveau financier, Cœur d'Essonne Agglomération :
    - Rétribue directement le transporteur (SAVAC) pour l'exécution des services,
    - Perçoit la contribution d'Île-de-France Mobilités égale au coût du service moins le montant de la participation des familles, à laquelle s'ajoute une dotation financière pour la gestion de la relation usagers (composée d'un prix forfaitaire annuel et d'un prix forfaitaire par inscription),
    - Encaisse le reversement des recettes par les communes qui perçoivent les participations des familles.

A noter : l'organisation des circuits spéciaux scolaires est financièrement neutre pour Cœur d'Essonne Agglomération.

Projet de nouvelle convention de délégation de compétence

En 2025, Cœur d'Essonne agglomération a sollicité Ile-de-France Mobilités afin d'intégrer l'exploitation des circuits spéciaux scolaires à la Délégation de Service Public n°25 « Cœur d'Essonne » en vue d'améliorer le niveau de performance du transport scolaire. Cette demande a été réitéré dans le cadre de la motion concernant les transports approuvé par le conseil communautaire du 05 février 2025. Île Ile-de-France mobilités n'a néanmoins pas donné suite à cette demande.

Aussi, Île-de-France Mobilités a relancé une procédure de marché public portant sur les transports scolaires en Essonne, comprenant des lots qu'elle gère directement et d'autres qu'elle confie à des Autorités Organisatrices de Proximité (AOP), dans le cadre d'un transfert de marché, comme c'est le cas pour Cœur d'Essonne Agglomération.

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an, pouvant être renouvelé à trois reprises, soit quatre ans au maximum. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction du marché. Île-de-France Mobilités a notifié le marché au Transporteur SAVAC

⇨ En conséquence, elle propose à Cœur d'Essonne Agglomération de poursuivre son implication en renouvelant la convention de délégation de compétence, impliquant un transfert du marché d'Île-de-France Mobilités à Cœur d'Essonne pour le lot relatif aux sept circuits spéciaux scolaires précités, pour les quatre prochaines années scolaires (2026-2027 à 2029-2030).

Le nouveau projet de convention est basé sur les mêmes principes administratifs, techniques et financiers que la convention en cours. Les missions confiées à Cœur d'Essonne Agglomération sont résumées dans le titre III du projet de convention :

Il est proposé de poursuivre le dispositif en vigueur.

Détail des circuits spéciaux scolaires objet de la convention de délégation

- **Circuit n°079 :** Marolles-en-Hurepoix – Guibeville – Lycées (Arpajon).
- **Circuit n°080 :** Saint-Germain-lès-Arpajon – Collège Albert Camus (La Norville).
- **Circuits n°081 et 082 :** Saint-Germain-lès-Arpajon – Collège Roland Garros (Saint-Germain-lès-Arpajon).
- **Circuit n°085 :** Leuville-sur-Orge – Collège Paul Fort (Montlhéry). Dernière année
- **Circuits n° 321 et 322 :** Leuville-sur-Orge – Collège Paul Eluard (Brétigny-sur-Orge).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

39/ Convention d'encaissement et de reversement de recettes liées à la Carte Circuits Spéciaux Scolaires (Scol'R)

(Rapporteur : Benoît FRIMON-RICHARD)

Le transport scolaire : une compétence déléguée d'Ile-de-France-Mobilités

Par délibération n°20251210-332 en date 12 décembre 2025, Ile-de-France Mobilités a délégué sa compétence en matière de services spéciaux de transports routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) à Cœur d'Essonne Agglomération.

Cette convention, approuvée par Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre du présent conseil, précise les missions déléguées par Île-de-France Mobilités en matière de gestion de la relation usagers, d'organisation des circuits spéciaux scolaires et de gestion financière.

Cette convention qui s'applique dès l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire 2026/2027 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029/2030 concerne les villes de Guibeville, La Norville, Leuville-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix et Saint-Germain-lès-Arpajon.

Participation des communes au financement des titres de transport pour les familles

Dans le cadre de cette convention, Cœur d'Essonne Agglomération propose aux communes concernées par les Circuits Spéciaux Scolaires de poursuivre leur accompagnement par la signature d'une convention d'encaissement et de reversement de recettes liées à la carte Circuits Spéciaux Scolaires (Scol'R) pour le compte de tiers, portant sur la même durée que la convention de délégation de compétence, soit dès l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire 2026/2027, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029/2030.

Dans la continuité de la précédente, cette convention intègre l'encaissement par les communes des participations des familles au titre de transports scolaires, le reversement des recettes à Cœur d'Essonne Agglomération et la gestion de la relation avec les usagers (réception et transmission des demandes d'inscription).

Comme le précédent, ce partenariat permet ainsi aux communes d'octroyer aux familles une allocation proche de leurs besoins locaux et de conserver une relation de proximité avec les usagers.

Monsieur BRAIVE regrette cette double peine dans la mesure où les enfants des communes concernées sont obligés de prendre des circuits spéciaux qui fonctionnent très moyennement. Par ailleurs, à la suite du désengagement de la Région et du Département le prix de la carte scolaire a doublé et est passé de 90 à 208 euros, constituant une vraie charge pour les familles et une vraie rupture d'égalité républicaine entre ceux qui vont à pied et ceux qui prennent le bus.

Monsieur KLEIN explique que pour La Norville, l'augmentation des tarifs entraîne un désengagement des enfants du transport scolaire et craint qu'à terme les transports disparaîtront.

Madame DURANTON observe que le sujet est pris en compte par IDFM, qui a des retours notamment sur le sujet des 2-3 km si les habitants sont en lisière. Elle se dit prête avec Benoît FRIMON-RICAHRD à recenser ces situations. Le sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises avec la Présidente d'IDFM. Il avait été dit également lors d'une réunion à Cheptainville que dans certaines cartes scolaires les élèves montaient dans les bus habituels sans badger, avec un risque de saturation.

Monsieur FRAYSSE remercie Marianne DURANTON par avance pour son relais auprès d'IDFM, considérant l'iniquité des tarifs pour les 3 km.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

40/ Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget annexe « SESAME »

(Rapporteure : Valérie PIQUE)

Sur l'année 2025 pour le programme Sésame, le budget a été exécuté de la manière suivante :

Les recettes se sont composées :

- de la subvention 2025 de l'Etat :
  - Pour les actions portées par les membres du consortium
  - Pour les propres actions de Cœur d'Essonne
  - Pour la prise en charge des frais de pilotage et de gestion de l'Agglomération
- du solde de l'exécution 2024
- du remboursement sur autres charges sociales
- des autres produits de gestion courante
- des mandats annulés sur exercice antérieur liés au remboursement du trop-perçu de subvention par les partenaires
- de la participation du budget principal.

Les dépenses se sont constituées :

- des frais RH liés au pilotage du projet : Directrice de projet, Coordinatrice administrative et financière, Chargée de mission Mobilisation citoyenne et Chargée de mission Agriculture
- du reversement de la subvention de l'Etat pour les actions portées par les membres du consortium SESAME
- du coût des actions menées en direct par l'Agglomération
- de la participation de l'Agglomération à certaines actions de développement de l'agriculture et de l'alimentation, de mobilisation citoyenne (SAFER pour la cellule foncière, France Active Seine et Marne Essonne pour l'accompagnement des porteurs de projet et la Lisière pour l'organisation d'un festival sur la thématique « l'agroforesterie »).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sans objet

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le bilan de la section de fonctionnement est le suivant :

Réalisation de l'exercice 2025	**Total**
Total recettes de fonctionnement	556 974,80 €
Total dépenses de fonctionnement	833 811,75 €
Résultat reporté 2024	357 405,60 €
Résultat de clôture de fonctionnement	**80 568,65 €**

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

Charges de personnel	244 132,70 €
Charges à caractère général	89 684,26 €
Autres charges de gestion courante (reversement subvention Banque des Territoires aux membres du consortium)	499 994,79 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**833 811,75 €**

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent de :

Subvention Banque des Territoires	208 297,00 €
Contribution Budget principal CDEA	200 000,00 €
Remboursements sur autres charges sociales	1727,20 €

Autres produits de gestion courante	126,26 €
Mandats annulés (sur exercice antérieur)	146 824,34 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**556 974,80 €**

Madame MENICACCI-FERRAIN demande à propos des dépenses de fonctionnement à quel projet correspond le reversement de la subvention de la Banque des Territoires aux membres du Consortium.

Madame PIQUE explique que le projet SESAME est né de la volonté de CDEA de remplir des objectifs en matière de transition alimentaire. L'agglomération a été lauréate dans le cadre de France 2030. À ce titre, les subventions versées par l'État ont été capitalisées. Le projet SESAME constitue une « boîte aux lettres » recevant les subventions redistribuées ensuite aux partenaires du projet.

Conformément au CGCT, le président du Conseil Communautaire se retire au moment du vote.

Madame Valérie PIQUE, 14e Vice-Présidente, procède au vote.

Cette délibération est adoptée par 67 voix et 3 abstentions (Mesdames CHEMIT, FERRÉ et Monsieur DANIEL) – Ne prennent pas part au vote Messieurs BRAIVE, PETITTA et SPROTTI.

41/ Affectation du résultat 2025 - Budget annexe « SESAME »

(Rapporteure : Valérie PIQUE)

Au regard du compte de gestion 2025, dressé par le comptable public et dont les éléments sont concordants avec le compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat 2025 et ce, de la manière suivante :

Affectation en report à nouveau fonctionnement (002) : 80 568,65 €

Affectation en report à nouveau investissement (001) : sans objet

Cette délibération est adoptée par 70 voix et 3 abstentions (Mesdames CHEMIT, FERRÉ et Monsieur DANIEL)

42/ Budget Supplémentaire 2026 – Budget annexe « SESAME »

(Rapporteure : Valérie PIQUE)

La présente délibération vise à reprendre le résultat de l'année 2025 ainsi que les restes à réaliser.

Les recettes se composent :

- Du résultat 2025,
- Des subventions Banque des Territoires pour les actions Sésame,
- D'une nouvelle subvention de l'Agence de l'Eau pour l'étude de préfiguration d'un réseau de fermes agroécologiques.

Les dépenses sont affectées :

- À la réalisation d'actions en propre sur le second semestre 2026, qui restaient en attente de l'affectation du résultat,
- À l'avancement et la clôture d'actions de partenaires Sésame,
- Au reversement de leur part de subvention Agence de l'Eau aux partenaires de l'étude de préfiguration d'un réseau de fermes agroécologiques.

Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

Section de fonctionnement : + 252 720,92 €

Soit un total sur l'année 2026 de 675 078,60 €

En fonctionnement

En dépenses :

Programme Sésame : actions portées par les partenaires et financées par l'Etat	**184 656,60 €**
Safer - foncier CDEA	42 150,00 €
Safer - foncier GPS	14 650,00 €

Fermes d'avenir – valorisation Ferme de l'envol	3 321,60 €
Syndicat de l'Orge – accompagnement au changement des pratiques	51 700,00 €
Les Champs des possibles – accompagnement des entrepreneurs	31 667,00 €
Abiosol – visites de fermes, forum des métiers et formations	34 200,00 €
Fermes d'avenir – étude partenariats publics/privés	2 988,00 €
Fermes d'avenir – partenariats de recherche	3 980,00 €
Etude de préfiguration d'un réseau de fermes agroécologiques : actions portées par les partenaires et financées par l'Agence de l'eau	**47 306,00 €**
Ceinture verte Groupe	32 016,00 €
Fermcoop	15 290,00 €
Les actions portées en propre par CDEA	**20 758,32 €**
Mobilisation citoyenne	700,00€
Foncier/Commerce/Plan cantines	20 058,32 €
TOTAL BUDGET DEPENSES	**252 720,92 €**

En recettes :

Report du résultat 2025	80 568,65 €
Subventions attribuées par l'Etat aux actions portées par les partenaires	135 632,95 €
Subventions attribuées par l'Agence de l'eau aux actions portées par les partenaires	53 456,00 €
Régularisation comptable (recette perçue et rattachée à l'exercice 2025)	-16 936,68 €
TOTAL BUDGET RECETTES	**252 720,92€**

Cette délibération est adoptée par 72 voix et 1 abstention (Madame FERRE)

43/ Avenant n°1 de prolongation de la convention avec la SAFER

(Rapporteure : Valérie PIQUE)

Rappel du contexte de Sésame et de l'animation foncière

Le programme Sésame, porté par Cœur d'Essonne agglomération et une alliance de partenaires, a été désigné lauréat de l'appel à projet Territoires d'Innovation par le Premier Ministre le 13 septembre 2019 à l'issue d'un concours sélectif mené au niveau national.

Au-delà de la visibilité qu'apporte cette sélection, une subvention de l'Etat d'environ 5,6M€ a été obtenue pour porter des actions sur 10 ans en faveur de la transition agricole et alimentaire du territoire, répartie entre Cœur d'Essonne agglomération et ses partenaires.

Dans ce cadre, l'Agglomération est désigné chef de file du consortium pour la mise en œuvre du programme Sésame, et porte par ailleurs des actions en propre pour lesquelles elle bénéficie de subvention de l'Etat.

Cœur d'Essonne porte notamment, en partenariat étroit avec la SAFER Ile-de-France et co-financée par l'Etat, l'action 1.2 « UNE INGENIERIE FONCIERE AU SERVICE D'UN ACCES SECURISE ET PERENNE AUX TERRES AGRICOLES », qui vise à mobiliser du foncier pour remplir l'objectif d'accompagner ou créer 100 fermes en dix ans, sur le territoire de Cœur d'Essonne élargie aux communes limitrophes.

Dans ce cadre, Cœur d'Essonne agglomération a signé fin 2020 une convention octroyant une subvention à la SAFER d'un montant de 124 000€ sur une période de 5 ans (2021 à 2025), soit 24 800€ par an.

Cette convention permet à la SAFER de :

- Faciliter l'accès au foncier et sécuriser les terres agricoles à long terme ;
- Animer un comité local foncier de suivi opérationnel des opportunités foncières, de leur anticipation à leur attribution ;
- Accompagner les communes et porteurs de projet dans le volet foncier de leur installation.

A fin 2025, l'animation foncière a permis, sur le territoire de Coeur d'Essonne et alentour, de :

- Créer une coordination inédite entre les partenaires fonciers, ceux de l'installation et de la transmission agricole, au travers de son instrument de travail collectif la « cellule foncière » ;
- Accompagner 20 exploitations agricoles ;
- Installer 14 exploitations agricoles et 17 porteurs de projets ;
- Créer ou sauvegarder 20 emplois ;
- Orienter 288 ha de foncier agricole.

Par ailleurs, cette action fait désormais référence dans le domaine de l'action foncière agricole et Cœur d'Essonne est régulièrement sollicitée pour présenter ce dispositif au niveau régional et national (Salon de l'agriculture, webinaires...). Plusieurs territoires ont déjà constitué ou réfléchissent à créer un dispositif similaire (par exemple Grand Paris Sud, Cergy-Vexin, la Métropole du Grand Paris en Ile-de-France, Lisieux et Occitanie en France).

Poursuite de l'action et avenant à la convention

Au vu des résultats très satisfaisants de cette action structurante pour Sésame, la SAFER a sollicité Cœur d'Essonne pour prolonger cette action, et apporter un financement pour deux années supplémentaires pour une somme 49 600€ répartie de la manière suivante : 24 800€ en 2026 et 24 800€ en 2027.

En parallèle, des réflexions sont en cours avec l'Etat et nos partenaires pour mobiliser d'autres lignes de financement dédiées permettant de pérenniser cette action après 2027 et permettre son essaimage au niveau régional et national.

Cette délibération est adoptée par 72 voix et 1 abstention (Madame CATRAIN-GOUDEAU)

ASSAINISSEMENT & EAU

44/ Approbation du Compte Administratif 2025 – budget annexe Assainissement

(Rapporteur : Sylvain TANGUY)

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe assainissement fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **4 730 033,84 €** ainsi qu'un résultat excédentaire en investissement de **2 380 514,07 €** (hors R.A.R).

Ce résultat n'a pas été repris par anticipation au BP 2026 ni les restes à réaliser 2025.

Le budget total voté en 2025 était de :

- **14 423 322** € en fonctionnement
- **15 264 855,57** € en investissement

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

En fonctionnement	
Dépenses réalisées	10 125 852,57 €
Recettes réalisées	12 329 322,80 €
soit un solde d'exécution 2025 de	**2 203 470,23 €**
report du résultat 2024	**2 526 563,61 €**
soit un résultat 2025 de	**4 730 033,84 €**
En investissement	
Dépenses réalisées	9 466 509,36 €
Recettes réalisées	9 348 983,49 €
soit un solde d'exécution 2025 de	**- 117 525,87 €**
report du résultat 2024	**2 498 039,94 €**
soit un résultat 2025 de	**2 380 514,07 €**
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses	4 695 070,87 €
Recettes	589 733,66 €
soit un solde de	**- 4 105 337,21€**
La section de fonctionnement est excédentaire de	**4 730 033,84 €**
La section d'investissement (avec RAR) est déficitaire de	**- 1 724 823,14 €**
Le résultat net du compte administratif 2025 est de	**3 005 210,70 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Dépenses de Fonctionnement

Tableau récapitulatif

Dépenses par chapitre

LIBELLE	INSCRIPTIONS 2025	REALISE EN 2025
chapitre 011 - charges à caractère général	4 364 825,49 €	2 442 849,23 €
chapitre 012 - charges de personnel	1 933 320 €	1 818 268,11 €
chapitre 023 – virement à la section d'investissement	2 159 841,88 €	-€
chapitre 042 - opérations de transfert entre sections	2 981 292,82 €	2 981 292,82 €
chapitre 65 – autres charges de gestion courante	1 768 454,58 €	1 745 034,45 €
chapitre 66 - charges financières	200 500 €	184 751,48 €
chapitre 67 – charges exceptionnelles	1 032 986,23 €	941 081,92 €
Chapitre 68 – dotation aux dépréciations des actifs	16 070 €	12 574,56 €
Total cumulé	**14 423 322 €**	**10 125 852,57 €**

Les principales dépenses de fonctionnement sont représentées par les charges à caractère général notamment les dépenses de maintenance et d'entretien des réseaux et des ouvrages, les enquêtes de conformité.

Les principales dépenses 2025 concernent :

- L'entretien du réseau et des stations ainsi que les fluides associés : 1 254 310,19 €
- La rémunération d'intermédiaires pour la réalisation des enquêtes de conformité : 480 743,54 €
- Les honoraires (études hydrauliques, levés topographiques et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) : 19 930 €.
- Les charges de personnel : 1 818 268,11 € réalisés, en augmentation par rapport à 2024 du fait de l'évolution des augmentations réglementaires.
- Les autres charges de gestion courante : il s'agit principalement des dépenses relatives à la cotisation annuelle au Syndicat de l'Orge (580 k€ réalisés).
- Les charges exceptionnelles : il s'agit majoritairement du reversement de la PFAC aux syndicats d'assainissement (580 k € réalisés) et de l'aide perçue auprès de l'AESN et reversée aux riverains pour la mise en conformité des installations privées d'assainissement (170 k € réalisés). Cette dépense est également inscrite en recette de fonctionnement (chapitre 77).

Recettes

Recettes de Fonctionnement

Tableau récapitulatif

Recettes par chapitre

LIBELLE	INSCRIPTIONS 2025	REALISE EN 2025
chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté N-1	- €	
chapitre 70 - ventes prod. fabriqués, prestations serv. marchandises	8 887 092,94 €	8 796 292,49
chapitre 74 - autres produits de gestion courante	15000 €	- €
chapitre 75 - autres produits de gestion courante	175 531 €	1 219 395,73 €
chapitre 77 - produits exceptionnels	625 799,87 €	120 300 €
chapitre 042 - opérations de transfert entre sections	1 088 712,15 €	1 088 712,15 €
chapitre 042 - reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1 104 622,43 €	1 104 622,43 €
Total cumulé	**11 896 758,39 €**	**12 329 322,80 €**

Les deux principales recettes de fonctionnement sont issues de la redevance assainissement et des recettes liées à la PFAC ainsi qu'à la participation aux frais de création de branchements (chapitre 70).

Depuis le milieu de l'année 2017, la perception et le reversement de la redevance assainissement à Cœur d'Essonne Agglomération sont effectués par la Régie Eau Cœur d'Essonne à travers la facturation des usagers.

Enfin, en ce qui concerne les produits exceptionnels, il s'agit des apurements de dépenses non réalisées, soit intégralement, soit partiellement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Dépenses d'Investissement

Tableau récapitulatif

Dépenses par chapitre

LIBELLE	INSCRIPTIONS 2025	REALISE EN 2025	RESTES A REALISER 2025
chapitre 001 - déficit d'investissement reporté N-1	-€	- €	
chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 559,33 €	- €	
chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	690 000 €	661 598,67 €	
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	2 080 843,02 €	410 271,01 €	
chapitre 21 - immobilisations corporelles	8 625 133,04 €	4 637 386,59 €	
chapitre 23 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 775 608,03 €	2 668 540,94 €	
chapitre 040 - opérations d'ordres de transfert entre section	1 088 712,15 €	1 088 712,15 €	
Total cumulé	**15 264 855,57 €**	**9 466 509,39**	**4 695 070,87 €**

Le principal poste de dépenses de la section d'investissement est le chapitre 21 qui concerne les travaux neufs de réhabilitation de collecteurs (avec et sans tranchées) et les travaux de création de branchements. Les principales dépenses de ce chapitre concerne la continuité du chantier de mise en conformité de Marolles-en-Hurepoix (2.5 M €), ainsi que des travaux coordonnés parmi lesquels :

- Dévoiement des réseaux pour le pôle gare à Sainte-Geneviève-des-Bois (670 000 €),
- Réhabilitation des réseaux rue Roger CLAVIER à Fleury-Mérogis (640 000 €),
- Rue du Long Foin à Sainte-Geneviève-des-Bois (300 000 €),
- Rue Marc SANGNIER à Arpajon (315 000 €),

Recettes

Recettes d'Investissement

Tableau récapitulatif

Recettes par chapitre

LIBELLE	INSCRIPTIONS 2025	REALISE EN 2025	RESTES A REALISER 2025
chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	3 623 693,51 €	3 023 870,95 €	
chapitre 13 - subventions	1 476 031,97 €	1 326 163,67 €	
chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	2 525 955,45 €	2 017 656,05 €	
chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	2 159 841,88 €	-€	
chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre section	2 981 292,82 €	2 981 292,82 €	
total cumulé	**12 766 815,63 €**	**9 348 983,49 €**	**589 733,66 €**

La section d'investissement est principalement alimentée par :

- L'autofinancement
- Les dotations aux amortissements
- Les subventions
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA),

Résultat de la section d'investissement 2025

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2025 se traduit par un résultat de **2 380 514,07 € (hors R.A.R).**

Conformément au CGCT, le président du Conseil Communautaire se retire au moment du vote.

Monsieur Sylvain TANGUY, 12e Vice-Président, procède au vote.

Cette délibération est adoptée par 68 voix et 2 abstentions (Madame FERRÉ et Monsieur DANIEL) – Ne prennent pas part au vote Messieurs BRAIVE, PETITTA et SPROTTI.

45/ Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Assainissement

(Rapporteur : Sylvain TANGUY)

Pour rappel, les résultats du Compte Administratif 2025 du budget annexe Assainissement sont les suivants :

Section de fonctionnement		
. résultat de clôture		**4 730 033,84 €**
Section d'investissement		
. soit un résultat 2025 de		**2 380 514,07 €**
. solde des restes à réaliser	-	**4 105 337,21 €**
Soit un besoin de financement de		**1 724 823,14 €**

Il est proposé d'affecter ces résultats 2025 de la manière suivante au budget 2026 :

- Affectation au compte 1068 (permettant de couvrir le besoin de financement de l'investissement) : 1 724 823,14 €
- Affectation en report à nouveau en investissement – excédent (001) : 2 380 514,07 €
- Affectation en report à nouveau en fonctionnement - excédent (002) : 3 005 210,70 €

Cette délibération est adoptée par 71 voix et 2 abstentions (Madame FERRÉ et Monsieur DANIEL).

46/ Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Assainissement

(Rapporteur : Sylvain TANGUY)

Le BS 2026 du budget annexe vise principalement à intégrer les résultats de clôture de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser (dépenses / recettes) rattachés.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **4 008 442,17 €** en fonctionnement
- **5 601 461,23 €** en investissement (RAR 2025 compris)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 4 008 442,17 €

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Budget supplémentaire : + 3 005 210,70 €

Il s'agit du report du résultat du compte administratif 2025 de la section de fonctionnement conformément à l'affectation du résultat.

Chapitre 70 – Produits exceptionnels

Recettes principalement issues de l'engagement d'un nouveau programme d'aide de mise en conformité des usagers (885 000 €) (équilibré via une dépense équivalente).

Chapitre 75 –

Annulation de recette de FCTVA de fonctionnement (-160 000 €) afin de tenir compte des éléments contenus dans la loi de finances 2026 et particulièrement la disposition relative au décalage du versement de ce fonds par l'Etat en N+1 (au lieu de N).

Dépenses : 4 008 442,17 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Budget supplémentaire : + 2 238 550,36 €

Ce complément permettra d'abonder les travaux coordonnés importants sur l'exercice 2026.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Budget supplémentaire : + 852 047,81 €

Cela permettra de renforcer l'entretien des réseaux et des ouvrages.

Chapitre 67 – Autres charges exceptionnelles

Budget supplémentaire : + 805 000 €

Il s'agit de l'aide à reverser aux usagers dans le cadre de la mise en conformité de leurs installations d'assainissement.

Chapitre 65 –

Budget supplémentaire : + 112 844 €

Il s'agit principalement d'annulations de titres pour lesquelles un virement entre chapitres est nécessaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 5 601 461,23 €

Chapitre 10 – Dotations et réserves

Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 724 823,14 €

Les crédits supplémentaires correspondent à l'affectation d'une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 afin de combler le besoin de financement de la section d'investissement.

Annulation de la recette de FCTVA investissement : -1 375 000 €

Chapitre 001 – Solde d'Exécution d'investissement + 2 380 514,07 €

RAR investissement : 589 733,66 €

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement + 2 238 550,36 €

Augmentation de l'autofinancement à la suite de l'affectation du résultat 2025 excédentaire.

Chapitre 13 – Subvention d'investissement + 42 840 €

Recettes supplémentaires pour la mise en séparatif de Marolles.

Dépenses : 5 601 461,23 €

Restes à réaliser 2025 : 4 695 070,87 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (études et SDA)

Budget supplémentaire : + 64 000 €

Lancement d'une étude pour dimensionnement et implantation d'un bassin d'orage sur la commune de Marolles-en Hurepoix.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (travaux réalisés dans l'année)

Budget supplémentaire : +630 000 €

- Immobilisations corporelles (Travaux coordonnés)

Budget supplémentaire : +400 000 €

Cette délibération est adoptée par 72 voix et 1 abstention (Madame FERRÉ).

47/ Approbation du projet d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, déposée par le SIARCE

(Rapporteur : Sylvain TANGUY)

Les eaux usées des communes de Marolles-en-Hurepoix, de Guibeville, d'Avrainville et de Cheptainville se déversent dans le réseau de transport du SIARCE puis sont traitées à la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain gérée par le SIARCE.

Depuis le 21 décembre 2020, l'arrêté d'autorisation d'exploiter la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain est échu.

CDEA a été sollicitée par le SIARCE pour la réalisation du dossier dans le cadre de la convention liant CDEA et le SIARCE.

Le SIARCE a déposé le 26 novembre 2025, une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement.

Par courrier du 7 avril 2026, le Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales de la Préfecture de l'Essonne a adressé à Cœur d'Essonne Agglomération, le projet d'autorisation environnementale déposé par le SIARCE, pour validation.

Cœur d'Essonne Agglomération dispose de deux mois pour rendre un avis délibéré, conformément au Code de l'Environnement.

Considérant la nécessité de prendre en compte les futurs projets d'aménagement du secteur couvert par la station d'épuration Marolles/Saint-Vrain, situés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, et principalement le développement futur d'un quartier de logements à proximité de la gare de Marolles, qui devra respecter les densités du SCOT (30 à 80 logements/ha dans le SCOT en vigueur).

Dans l'attente de la délibération, un courrier de demande de prolongation est adressé à la Préfecture, mentionnant d'ores-et-déjà ce besoin de concordance documentaire.

Cette délibération est adoptée par 72 voix et 1 abstention (Madame CATRAIN-GOUDEAU)

48/ Convention pour l'équipement et la surveillance d'un déversoir d'orage à Marolles-en-Hurepoix avec le SIARCE et son délégataire

(Rapporteur : Sylvain TANGUY)

Les eaux usées des communes de Marolles-en-Hurepoix, de Guibeville, d'Avrainville et de Cheptainville sont raccordées et se déversent dans le réseau de transport du SIARCE puis sont traitées à la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain gérée par le SIARCE.

Dans le cadre du renforcement de la surveillance du système d'assainissement sur le périmètre de la station d'épuration de Marolles Saint-Vrain demandé par la DDT91, il est nécessaire pour le SIARCE de compléter les mesures d'autosurveillance du déversoir d'orage rue du Cimetière de Marolles-Saint-Vrain.

Le déversoir d'orage du Cimetière à Marolles-Saint-Vrain est un ouvrage du patrimoine de Cœur d'Essonne Agglomération. Ce déversoir d'orage est équipé d'un point de mesure d'autosurveillance géré par CDEA en tant que Maitre d'Ouvrage du système de collecte.

Le SIARCE a donc demandé à Cœur d'Essonne Agglomération, l'autorisation de réaliser sur ce déversoir d'orage déjà équipé, la pose d'un équipement permettant de quantifier le nombre et le temps de déversement ainsi que d'évaluer les volumes déversés vers le milieu naturel. Cœur d'Essonne Agglomération accorde cette autorisation. Conformément aux demandes de la DDT91, la mesure en temps réel permettra au SIARCE d'intervenir sur le réseau de transport en cas de mise en charge par obstruction. En effet, le SIARCE possède une sonde sur le réseau en aval du déversoir d'orage du Cimetière.

Le SIARCE a confié, par un contrat de concession, à VE-CGE (VEOLIA), la gestion des réseaux de collecte d'eaux usées d'Itteville, Leudeville et Saint-Vrain, de la collecte d'eaux pluviales d'Itteville et Saint-Vrain et du transport/traitement sur le périmètre de la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain.

Le SIARCE confie à VE-CGE la mission d'assurer la pose, la surveillance et l'entretien des équipements de mesure. Ce contrat de concession a pris effet au 1er janvier 2025 pour une durée de douze (12) ans.

CDEA, le SIARCE et VE-CGE s'accordent par cette convention à remplir les obligations d'autosurveillance demandées par la DDT91, par le courrier du 1er octobre 2025, relatif à la conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE

49/ Espace Jules Verne : Tarifs du théâtre pour la saison 2026/2027

(Rapporteure : Kim DELMOTTE)

La présente délibération s'inscrit dans la mise en œuvre du projet artistique et culturel du théâtre Brétigny, porté par sa nouvelle direction. Elle vise à engager une refonte globale de la politique tarifaire afin de la rendre plus lisible, plus équitable et mieux adaptée à la programmation, à la typologie des publics et aux modalités de diffusion.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte de transformation des pratiques de diffusion culturelle, marqué par le développement de spectacles en billetterie partagée. Ces nouvelles formes de coopération impliquent une nécessaire harmonisation des logiques tarifaires afin de faciliter la circulation entre les équipements et de construire des parcours culturels cohérents à l'échelle du territoire. La refonte de la grille tarifaire répond ainsi à une nécessité opérationnelle autant qu'à un enjeu stratégique de développement des partenariats et de croisement des publics.

Il est proposé que la nouvelle grille repose sur une structuration en quatre niveaux tarifaires, comprenant trois catégories principales (A, B et C), chacune incluant un tarif plein, un tarif réduit et un tarif super réduit. Une catégorie exceptionnelle est également prévue avec une déclinaison en deux tarifs. Cette nouvelle architecture permettra de catégoriser les tarifs appliqués en fonction de la nature des spectacles proposés ainsi que de l'estimation de la popularité et de la facilité de remplissage des lieux de diffusion, la saison culturelle du théâtre Brétigny étant toujours nomade et proposée dans une diversité de lieux mêlant salle de spectacles, lieux non dédiés ou extérieur. Les spectacles dits « exceptionnels » correspondront à des propositions artistiques pour lesquels une tarification s'explique en raison de leur notoriété, de leur attractivité ou des pratiques tarifaires observées pour des productions similaires. A titre d'exemple, un seul spectacle de la saison 26/27 est susceptible d'être concerné.

Cette nouvelle grille permettra de faire émerger un nouveau tarif commun entre l'EMC et le Théâtre Brétigny. Fixé à 16 euros, ce tarif correspond au tarif de la catégorie A au Théâtre Brétigny et à celui de la catégorie C. Il permettra d'intégrer les spectacles concernés dans les formules d'abonnements.

La nouvelle grille tarifaire permet également de mettre en avant un second tarif commun. Fixé à 8 euros, il est présent à plusieurs niveaux du dispositif. Ce tarif constituera un repère structurant et lisible pour les publics et s'inscrit dans le souhait de maintenir un niveau d'accessibilité le plus large possible aux spectacles de la future saison culturelle.

Dans le même temps, la définition des publics éligibles aux différents tarifs a été clarifiée.

Le tarif plein demeure le tarif par défaut applicable à tout spectateur.

Le tarif réduit concerne les jeunes de moins de vingt-six ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap, les professionnels du spectacle dans le cadre des détaxes, ainsi que les abonnés, les bénéficiaires du pass Culture (offre individuelle) et certaines opérations de communication ou de marketing. Il sera aussi appliqué aux groupes constitués de plus de 10 personnes et au public scolaire du secondaire (collège et lycée).

Le tarif super réduit est quant à lui destiné aux publics accompagnés tels que les centres sociaux, les structures d'insertion, les centres de loisirs et les bénéficiaires du RSA ou de la CMU, ainsi qu'aux abonnés relevant habituellement du tarif réduit. Les enfants de moins de douze ans pourront également en bénéficier. Ce tarif sera accessible uniquement à la vente au guichet physique à l'espace Mauriac de Sainte-Geneviève des Bois ou lors des permanences organisées sur CDEA en lien avec les représentations programmées.

La gratuité est par ailleurs maintenue pour les scolaires du premier degré pour les classes de la commune dans laquelle le spectacle est programmée, pour les accompagnateurs de groupes selon des ratios définis, pour les maires et élus à la culture, dans le cadre de l'exercice de leurs missions lors des manifestations culturelles ainsi que pour les invitations accordées à des partenaires dans le cadre de conventions formalisées. Il est précisé qu'un justificatif pourra être demandé afin de garantir l'application correcte des tarifs. Des invitations sont également prévues à l'attention des compagnies, dans le cadre des contrats de cession encadrant la programmation de leurs spectacles, ce qui leur permet de convier les professionnels du milieu et de donner de la visibilité à leur travail.

Les collèges et lycées pourront utiliser la part collective du pass culture pour régler les places de spectacles prises dans le cadre du parcours « spectateur ». Le théâtre Brétigny utilise déjà sa déclinaison collective en partenariat avec plusieurs établissements scolaires. Il est toutefois proposé d'ouvrir plus largement le recours à la forme individuelle de ce dispositif, afin de renforcer l'accessibilité des publics jeunes et de diversifier les supports de communication utilisés pour donner de la visibilité à la programmation du théâtre. Cette évolution s'accompagnera de la signature d'une convention de partenariat avec le pass culture.

La réforme engagée conduirait à une simplification significative des dispositifs existants. Plusieurs catégories historiques ont vocation à être supprimées ou repositionnées. En effet, l'évolution de la grille tarifaire vise à mettre en regard les pratiques de l'EMC et du théâtre Brétigny, deux équipements

implantés sur le territoire de CDEA et désormais placés sous une direction commune, et ce, dans le but de renforcer la cohérence de l'offre proposée aux habitants du territoire. Cette harmonisation a vocation à permettre de développer plus facilement des actions communes, d'encourager la découverte des programmations respectives et de favoriser la circulation des publics entre les deux structures. Les ajustements proposés s'inscrivent également dans une démarche de simplification de la politique tarifaire, afin d'en améliorer la lisibilité pour les usagers.

Dans cet objectif, la présente délibération vise à faire évoluer le dispositif tarifaire en remplaçant les offres actuelles (carnets de 4 et 10 billets et abonnement) par une offre d'abonnement unique, accessible dès l'achat simultané de quatre spectacles, comprenant au minimum un spectacle de catégorie A, un de catégorie B et deux de catégorie C. Cette nouvelle formule permettra de renforcer l'attractivité de cette formule puisqu'une fois l'abonnement souscrit, son détenteur bénéficiera pour les autres spectacles réservés de l'application du tarif réduit — ou super réduit selon sa situation initiale — constituant ainsi un avantage fidélisant qui pourrait permettre d'encourager la fréquentation régulière de l'équipement.

La politique partenariale du théâtre est également valorisée dans cette nouvelle grille tarifaire, notamment via l'intégration dans des réseaux tels que le Festival Essonne Danse et le Festival Kalypso. Pour ces événements, il est proposé d'appliquer le tarif réduit afin de soutenir leur accessibilité et de consolider les dynamiques de coopération artistique et territoriale. De plus, un tarif « tribu » est mis en place pour les jeunes spectateurs fréquentant les spectacles de l'EMC et du Théâtre Brétigny qui seront désignés dans leurs outils de communication sous cette appellation.

Les billets suspendus.

Le dispositif des « billets suspendus » constitue un mécanisme de solidarité culturelle mis en place par le Théâtre Brétigny. Inspiré du principe du café suspendu, il permet à des spectateurs d'acheter un billet supplémentaire, proposé à un tarif fixé par l'établissement (4 € dans le dispositif actuel), afin de le rendre disponible pour des personnes ne disposant pas des ressources suffisantes pour accéder à la programmation.

Ces billets sont ensuite mis à disposition de publics identifiés en lien avec les partenaires sociaux du territoire (structures d'insertion, centres sociaux, associations, publics en situation de précarité), selon des modalités définies par l'établissement. Ce dispositif vise à favoriser l'accès au spectacle vivant, en complément des politiques tarifaires classiques et des gratuités déjà en vigueur.

Ce dispositif a vocation à être maintenu de manière transitoire pour la saison 2026-2027, avec un passage de quatre à cinq euros. Ce maintien s'explique par l'existence d'un stock encore disponible ainsi que par l'utilité de ce dispositif dans l'accompagnement de publics en difficulté. Il répond également à un attachement exprimé par certains spectateurs, qui contribuent volontairement à ce mécanisme de solidarité. Cette période transitoire permettra d'évaluer les conditions d'évolution ou de transformation du dispositif, notamment au regard de sa place dans la nouvelle architecture tarifaire. Les billets suspendus concerneront des spectacles de catégories B et C.

Enfin, la présente délibération permettra de formaliser des conditions générales de vente de la billetterie jusqu'ici non structurées dans un cadre consolidé et juridiquement stabilisé. Les annulations intervenues au cours du premier semestre 2026 ont mis en évidence la nécessité de sécuriser le cadre juridique applicable, notamment en matière de remboursement, d'échange et d'annulation des billets. La formalisation de ces règles permet ainsi de garantir une meilleure information des usagers et une sécurisation accrue de la régie de recettes.

L'ensemble de ces évolutions traduit une ambition claire de modernisation de la politique tarifaire du théâtre. Celle-ci vise à concilier accessibilité, lisibilité et adaptation aux réalités artistiques, tout en renforçant les dynamiques de partenariat, en consolidant l'ancrage territorial de l'établissement et en accompagnant les nouvelles formes de diffusion culture.

Annexe délibération tarifaire – Théâtre Brétigny

Evolution des tarifs – tableau comparatif saison 25/26 et 26/27

DESIGNATION DU TARIF	ANCIENNE GRILLE	NOUVELLE GRILLE
Tarif exceptionnel	Non existant	25 € / 12 €
Tarif plein	18 €	16 € / 12 € / 8 € (selon catégorie)
Tarif réduit	12 € / 5 € (selon catégorie)	12 € / 8 € / 5 € (selon catégorie)
Tarif super réduit	6 € / 3 €	8 € / 5 € / 4 € (selon catégorie)
Carnet 10 billets	100 €	Supprimé
Carnet 4 billets	48 €	Remplacé par l'abonnement
Passe partout	160 €	Supprimé
Billet suspendu	4 €	5 €

Résumé des principales évolutions proposées :

La nouvelle grille tarifaire se traduit par une restructuration des niveaux de prix autour de quatre catégories (E, A, B, C).

Les principaux ajustements chiffrés sont les suivants :

- Création d'un tarif unique exceptionnel dont l'usage sera très limité (un seul spectacle concerné sur la saison 26/27).
- Réorganisation des catégories de tarifs.
- Maintien d'un niveau d'accessibilité bas avec des tarifs super réduits allant jusqu'à 4 € pour poursuivre l'accompagnement des publics éloignés.
- Suppression des carnets et du « pass partout » au profit d'un abonnement unique.
- Revalorisation du prix unitaire du billet suspendu de 4 € à 5 €, dans une logique de maintien transitoire.

Recettes pour la saison 2025/2026

Nombre de représentations programmées : 107 représentations - 36 spectacles

Annulation de spectacles : 3 spectacles annulés soit 5 représentations tout public dont 4 payantes

Jauge totale des spectacles programmés : 10 455 places

dont 860 non mises en vente suite en raison d'annulation de spectacles

dont 600 places inscrites à titre indicatif pour des représentations données en plein air

soit après annulation 8 995 places

Recettes encaissées à la date du 23/04/2026 (incluant les règlements pass culture) : 30 608 € (hors remboursement en cours)

Recettes attendues du 11/04/2026 au 30/06/2026 : 3 200 €

Perspectives de recettes pour la saison 2026/2027

Nombre de représentations programmées : 94 représentations – 47 propositions artistiques dont 3 installations temporaires format expositions.

Jauge totale des spectacles : 15 816 places

Recettes attendues : 62 000 € (calcul prudent établi sur la base d'un taux de remplissage entre 50% et 70% des jauges disponibles et prenant en compte le partage de recettes avec l'EMC sur certains spectacles co-portés par les deux établissements culturels. Recettes incluant les recettes des représentations scolaires).

Madame CATRAIN-GOUDEAU demande si une perte de fréquentation a été constatée en raison des travaux en cours.

Madame DELMOTTE répond par la négative, car la jauge des spectacles a été augmentée de 5 000 spectateurs pour la saison à venir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

50/ Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget annexe Espace Jules Verne

(Rapporteure : Kim DELMOTTE)

Le budget total voté de l'Espace Jules Verne pour l'exercice 2025 s'élevait à :

- 2 659 971,23 € pour la section de fonctionnement
- 262 027,14 € pour la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement est égal à la somme des recettes constatées à laquelle est soustraite la somme des dépenses réalisée, corrigé du résultat de l'exercice précédent.

Les crédits ont été réalisés à hauteur de 2 348 808.62 € en dépenses et 2 467 822.69 € soit un solde d'exécution de **119 014.07 €.**

Le solde cumulé de l'exercice N-1 était de 219 324.77 €. Le résultat cumulé au titre de l'exercice comptable 2025 s'élève ainsi à **+ 338 338.84 €.**

Le budget annexe de l'Espace Jules Verne présente donc un résultat excédentaire. Cela s'explique tout d'abord par des recettes réelles exécutées supérieures à la prévision budgétaire.

- Des recettes de billetterie supérieures aux recettes attendues (+ 12 976.15 €),
- Des subventions maintenues à montant constant (taux de réalisation : 98.74%)

- L'inscription d'un solde de mécénat (soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un projet 24/25) et de reliquats de recettes d'exercices antérieurs (soutien financier de l'ONDA pour un projet mené en 2024).
- L'inscription de produits de gestion liés aux apurements sur exercices antérieurs pour un montant de 22 478.53 €

Concernant les dépenses, elles ont été réalisées à hauteur de 88% du montant prévisionnel.

- Les dépenses spécifiques à l'activité du Centre d'Art ont été effectuées dans leur totalité avec des acomptes sur les projets menés au 1er semestre 2026, les expositions nécessitant le versement de fonds pour permettre aux artistes de débuter leur travail de création.
- Les dépenses bâtimentaires ont été quasiment intégralement réalisées (98.58%).
- Les frais courants ont été moins élevés que prévus (ex : mise en veille de certaines prestations, fournitures administratives, fournitures diverses selon activités de programmation...)
- Des dépenses à la baisse concernant le parc automobile (-30%) notamment liées à l'interruption des frais concernant le véhicule de service dédié à la direction entre juillet et décembre 2025.
- Des charges de personnel inférieures aux prévisions notamment en raison des périodes de vacances de postes et plus particulièrement ceux de la direction du CAC et de l'administrateur(rice).
- Une baisse des dépenses d'activités du théâtre liée à une administration prudente.

Le delta entre les dépenses votées et les dépenses réalisées s'élève à 311 162.61 € dont 60 % proviennent du chapitre 012 (masse salariale)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement correspond à la somme des recettes constatées moins la somme des dépenses réalisées, corrigé du résultat de l'année 2024 et des restes à réaliser.

Les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au cours de l'exercice 2025.

Les crédits ont été réalisés à hauteur de 164 083.97 € en dépenses et 185 057.12 € en recettes soit un solde d'exécution 2025 de 20 973.15 €.

Le solde de l'exercice précédent s'élevait à 73 708.32 €. Le solde cumulé au titre de l'exercice 2025 s'élève ainsi à **94 681.47 €.**

Le solde des restes à réaliser s'élève à **74 634.42 €.**

Avec la prise en compte de ce montant, le résultat s'élève donc à un montant de **+20 047.05 €.**

Eléments explicatifs :

Sur le volet recettes, le budget a été exécuté à hauteur de 98.27%. Il s'agit uniquement de recettes financières (FCTVA) et d'opérations d'ordre (amortissements).

Dans le contexte de la fermeture de l'Espace Jules Verne et des travaux de réhabilitation prévus jusqu'en 2028 les dépenses d'investissement se limitent aux seuls besoins courants (équipements informatiques, bureautiques) et aux dépenses en lien direct avec l'activité « hors les murs ».

Par ailleurs, en raison de l'absence de solution de stockage et de l'état d'avancement encore préliminaire des travaux, l'acquisition de matériel scénique sera limitée et sera être orientée vers du matériel réexploitable lors de la réintégration à l'Espace Jules Verne.

ELEMENTS CHIFFRES – BUDGET 2025

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PREVISIONNEL	REALISE	TAUX REALISATION
Frais généraux	217 872,45 €	186 945,74 €	85,81%
dont dépenses bâtimentaires	*115 374,96 €*	*113 733,82 €*	*98,58%*
dont dépenses parc auto	*30 959,00 €*	*23 023,18 €*	*74,37%*
dont dépenses courantes	*71 538,49 €*	*50 188,74 €*	*70,16%*
Dépenses d'activités CAC	236 719,00 €	224 857,08 €	94,99%
Dépenses d'activités TH.	643 576,58 €	567 705,61 €	88,21%
Charges de personnel	1 370 284,38 €	1 184 591,54 €	86,45%
dont pôle admin.	*251 946,28 €*	*222 704,63 €*	*88,39%*
dont CAC	*312 267,24 €*	*225 029,68 €*	*72,06%*

dont Théâtre	*806 070,86 €*	*736 857,23 €*	*91,41%*
Frais de gestion	8 200,00 €	7 500,00 €	91,46%
Amortissements	181 318,82 €	175 523,86 €	96,80%
Dépréciation actifs	2 000,00 €	1 684,79 €	84,24%
TOTAL	**2 659 971,23 €**	**2 348 808,62 €**	**88,30%**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PREVISIONNEL	REALISE	TAUX REALISATION
Remboursement	13 500,00 €	10 624,64 €	78,70%
FCTVA	0,00 €	0,00 €	/
Emploi d'avenir	0,00 €	1 449,18 €	
Subventions	504 356,00 €	497 982,00 €	98,74%
Autres	0,00 €	9 692,50 €	
Participation agglo	1 773 215,00 €	1 773 215,00 €	100,00%
Recettes	35 000,00 €	47 976,15 €	137,07%
Mécénat	11 000,00 €	3 000,00 €	27,27%
Autres (ex : apurements)	4 706,46 €	25 014,22 €	531,49%
Opération d'ordre	98 869,00 €	98 869,00 €	100,00%
Résultat N-1	219 324,77 €	/	/
TOTAL	**2 659 971,23 €**	**2 467 822,69 €**	**101,11%**

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	PREVISIONNEL	REALISE	TAUX REALISATION
Immobilisations incorporelles	690 €	0 €	0 %
Immobilisations corporelles	162 468,14 €	65 214 ,97 €	40,49 %
Opération d'ordre	98 869 €	98 869 €	100 %
TOTAL	**262 027,14 €**	**164 083.97 €**	**62,96 %**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	PREVISIONNEL	REALISE	TAUX REALISATION
Dotation, fonds divers, FCTVA	7 000 €	9 533,26 €	136,19 %
Amortissements	181 318,82 €	175 523,86 €	96,80 %
Résultat N -1	73 708,32	/	/
TOTAL	**262 027,14 €**	**185 057,12 €**	**98.27 %**

Madame LEGUICHER voit dans la note une mention indiquant que les investissements sont légers puisque les travaux ne sont pas terminés, et qu'ils concernent essentiellement les activités hors les murs. Il est précisé que l'acquisition du matériel scénique sera limitée et orientée vers du matériel réexploitable lors de la réintégration à l'espace Jules Verne. Or lors de la CAO qui a lieu dans l'après-midi, il a été dit que l'équipement scénique de Jules Verne n'était pas concerné par le marché que la CAO a eu à examiner. Elle souhaite savoir si l'équipement scénique fera l'objet d'un marché particulier quand le théâtre sera réhabilité.

Monsieur TANGUY observe que les services n'étaient pas présents pour expliquer le dossier dans les CAO, comme il est d'usage. Il estime que le matériel mobile peut être fixé si besoin, mais aussi que l'acquisition d'un tel matériel est toujours intéressante pour les spectacles hors les murs.

Madame DELMOTTE indique qu'elle tiendra les élus informés sur le sujet.

Monsieur MURAIL précise que du matériel scénique est prévu dans les travaux généraux du bâtiment. Les achats prévus concernent du petit matériel pour les spectacles hors les murs.

Conformément au CGCT, le président du Conseil Communautaire se retire au moment du vote.

Madame Fabienne LEGUICHER, 2e Vice-Présidente, procède au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote Messieurs BRAIVE, PETITTA et SPROTTI.

51/ Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Espace Jules Verne

(Rapporteure : Kim DELMOTTE)

Au regard du compte de gestion 2025, dressé par le Comptable public et dont les éléments sont concordants avec ceux du compte administratif, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2025 comme suit :

- Affectation en report à nouveau fonctionnement (002) : **+ 338 338.84 €.**
- Affectation en report à nouveau investissement (001) : **94 681.47 €.**

Cette délibération est adoptée par 71 voix et 2 abstentions (Madame FERRÉ et Monsieur DANIEL).

52/ Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Espace Jules Verne

(Rapporteure : Kim DELMOTTE)

Le résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement présente un excédent de **338 338.84€.**

Le compte administratif 2025 fait ressortir un solde d'exécution de la section d'investissement avec excédent cumulé de **94 681.47 €**

En application de la procédure d'affectation des résultats en M57, il est proposé après constatation du résultat de fonctionnement, d'affecter ce résultat comme suit :

- au compte 002 de la section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés après affectation de l'investissement) pour un montant de **338 338.84€.**

- au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de **94 681.47 €** *dont 74 364.42 € au titre des restes à solder de l'exercice 2025*

Il est proposé de prendre en compte dans le budget supplémentaire 2025, les inscriptions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, le budget s'équilibre à 2 845 409.84 €.

Rappel du budget primitif : 2 417 071 €

Montant du résultat de la clôture 2025 : 338 338.84 €

LES DEPENSES

Les dépenses supplémentaires se décomposent comme suit :

- **42 000 €** fléchés sur des frais artistiques et culturels correspondant au premier trimestre de la saison 2026/2027 pour le CAC et aux commandes en vue de la première exposition de l'année 2027**,**
- **4 500 €** correspondent à des dépenses RH liées à l'embauche d'intermittents du spectacle lors des évènements du Centre d'Art,
- **3 000 €** correspondent à des dépenses de droits d'auteurs pour les activités du CAC notamment liés à ses nouveaux évènements (festival CAC en Live, la Roulotte),
- **214 509.63 €** pour les dépenses artistiques et culturelles du théâtre correspondant au premier trimestre de la saison 26/27 (ateliers, programmation, apport en résidence et en coproduction…)
- **5 000 €** correspondant à des dépenses de droits d'auteurs en lien au regard de la programmation envisagée.
- **25 000 €** correspondent à des frais organisationnels liés à la mise en place d'un nouveau projet de direction,
- **134 329.21 €** correspondant à l'apurement de recettes inscrites sur les exercices antérieurs.

LES RECETTES

Les recettes supplémentaires se décomposent comme suit :

- **+ 338 883.84 €** au titre du résultat de l'exercice 2025

- **+ 20 000 €** de recettes au titre du partenariat financier mis en place avec la Scène Nationale de l'Essonne pour le partage de la programmation du spectacle Carmen en juin 2026.
- **+ 50 000 €** au titre des apurements de dépenses sur les exercices antérieurs.
- **+ 10 000 €** au titre d'une subvention dont l'engagement a été soldé sur un exercice antérieur.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le budget supplémentaire s'équilibre à 267 532.47 euros.

Rappel du budget primitif : 179 851 €

Montant du résultat de la clôture 2025 : 94 681.47 €

Révision des recettes d'investissement : - 7000 € compte tenu des dispositions de l'article 130 de la loi de finances pour 2026, prévoyant un décalage d'un an du versement au titre du FCTVA (année blanche en 2026).

Le budget supplémentaire correspond majoritairement à la reprise des restes à réaliser en dépenses à fin 2025 (74 364.42 €)

LES DEPENSES

Les dépenses supplémentaires sont réparties comme suit :

- **74 364.42 €** correspondent aux restes à réaliser 2025 (incluant notamment le solde du camion 20m3 notamment livré en mai 2026)
- **5 000.00 €** correspondent à des dépenses en bureautique pour repenser les espaces de travail de l'Espace Mauriac pour accompagner une mission de réorganisation RH et la réintégration des membres de l'équipe technique
- **2 000.00 €** pour l'aménagement du logement du gardien afin d'en user comme espace d'hébergement dans le cadre des résidences d'artistes ou pour l'achat de matériel scénique.
- **6 317.05 €** pour l'achat de matériel dédié à la saison culturelle (matériel scénique, matériel dédié à l'accueil du public en lien avec la mise en place d'une offre de restauration nomade, barnum)

LES RECETTES

Les recettes supplémentaires sont réparties comme suit :

- **+ 94 681.47 €** qui correspondent au report du résultat de l'exercice 2025.
- **- 7 000 €** qui correspondent au décalage en N+1 du FCTVA.

Cette délibération est adoptée par 72 voix et 1 abstention (Madame FERRÉ).

53/ Conventionnement pluriannuel du Théâtre Brétigny « Scène conventionnée d'intérêt national » avec le Ministère de la Culture

(Rapporteure : Kim DELMOTTE)

L'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » a pour objectif d'identifier, de reconnaître et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt national pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle. Elle est attribuée à des structures dont l'action contribue à l'aménagement culturel du territoire ainsi qu'à la diversité artistique et culturelle.

L'attribution de cette appellation repose sur plusieurs critères d'appréciation, parmi lesquels figurent notamment la qualité du projet artistique et de la programmation, le soutien apporté à la création, l'ancrage territorial de la structure, la participation des publics, le professionnalisme de la gestion ainsi que l'indépendance des choix artistiques de la direction.

Le cadre réglementaire

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a profondément réformé le régime des labels et appellations d'intérêt national dans le domaine culturel.

En application de cette loi, le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques a précisé les modalités d'attribution des différents labels et appellations.

L'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national », publié au Journal officiel du 11 mai 2017, définit quant à lui les obligations et engagements des structures candidates. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2017.

Le dossier de candidature doit notamment comprendre :

- un descriptif du programme d'actions artistiques et culturelles,
- un document présentant l'ambition artistique de la structure et les missions qu'elle développe,
- un document décrivant son inscription dans l'environnement artistique, culturel et territorial ainsi que dans les réseaux professionnels,
- un document présentant son statut juridique, ses moyens humains et matériels, sa situation budgétaire et les financements garantissant sa soutenabilité économique,
- la délibération de l'organe compétent validant la demande d'attribution de l'appellation.

Intérêt de l'attribution de l'appellation

L'attribution de l'appellation constitue une reconnaissance majeure de la qualité du projet artistique et culturel du Théâtre Brétigny. Elle permet de renforcer son rayonnement, de conforter son rôle structurant dans le paysage culturel francilien et de consolider les partenariats institutionnels qui accompagnent son développement.

Cette reconnaissance est conditionnée à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'État, représenté par le préfet de la région Île-de-France, Cœur d'Essonne Agglomération, représentée par son Président, et le directeur du Théâtre Brétigny, Monsieur Régis Ferron.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, l'appellation est attribuée en considération du projet artistique porté par le directeur de l'établissement. Celui-ci est donc partie prenante à la convention. Il est précisé que son départ mettrait fin de plein droit à l'appellation attribuée au Théâtre.

Présentée aux membres de la Commission Culture le 10 juin 2026, la délibération concernée a pour objet de valider la demande d'attribution de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » et d'autoriser la signature de tout document relatif à ce dossier.

Une démarche soutenue par l'ensemble des partenaires institutionnels

Dans la perspective de cette demande de conventionnement, un comité réunissant l'ensemble des partenaires publics accompagnant le Théâtre Brétigny — la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, la Région Île-de-France et le Département de l'Essonne notamment — ainsi que des représentations de Cœur d'Essonne Agglomération a été mis en place au début du mois de juin.

Cette instance de travail a permis de présenter aux différentes tutelles le projet artistique porté par Régis Ferron et Sandra Sturt ainsi que ses perspectives de développement. Les échanges ont confirmé la qualité du projet présenté et sa parfaite adéquation avec les objectifs poursuivis par l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national ».

À l'issue de cette présentation, organisée le 5 juin 2026, Madame Claudine Perez-Goudard, cheffe du département Théâtre de la DRAC Île-de-France, a émis un retour positif à la candidature du Théâtre Brétigny en vue de l'obtention de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » (mention arts et territoire ou arts et création). Cet avis reste consultatif et n'engage à ce jour par l'obtention de l'appellation dont l'attribution reste à l'appréciation de la commission du ministère de la Culture.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

54/ Convention avec le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives pour la réservation de berceaux dans les structures d'accueil Petite Enfance

(Rapporteur : Jean-Michel GIRAUDEAU)

La Communauté d'agglomération peut mettre à disposition d'une entreprise ou d'une administration des berceaux au sein de ses structures.

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives avait signé une convention de partenariat pour la réservation de berceaux au sein des structures d'accueil petite enfance du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives a fait part de son souhait de réserver des places à ses salariés dans nos structures communautaires.

La convention précise les termes de réservation des berceaux au sein des structures d'accueil de l'agglomération.

L'occupation de berceaux par des enfants du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives se fera en contrepartie du versement d'une participation financière, qui sera calculée en fonction du nombre de berceaux réservés et de la période de réservation de ces berceaux fixés chaque année par avenant, dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant total sera dû en octobre de chaque année,
- le solde sera dû en avril de chaque année,
- sur la base d'un montant annuel de 12 000 euros / an / berceau.

Il est rappelé que l'attribution des places à des salariés du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, se fera selon les critères de priorités définis par la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- Critère géographique : priorité aux salariés habitant sur le territoire de l'Agglomération, et notamment sur les 11 communes où la compétence est exercée
- Critère d'occupation de la place à taux plein (4 ou 5 jours) : par place, les parties entendent une place complète disponible du lundi au vendredi.

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives reste néanmoins libre de définir en préalable des critères internes pour proposer les enfants susceptibles d'être accueillis au sein des structures.

A la rentrée de septembre 2026, 2 enfants sont accueillis sur la crèche collective de Breuillet, 1 sur la crèche familiale de Breuillet, et 1 sur la crèche familiale d'Arpajon, et ce par le biais de la réservation de berceaux par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, pour une recette annuelle de 48 000€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote Madame CARCASSET et Monsieur GIRARD.

55/ Convention avec le Centre Hospitalier d'Arpajon pour la réservation de berceaux dans les structures d'accueil Petite Enfance

(Rapporteur : Jean-Michel GIRAUDEAU)

La Communauté d'agglomération peut mettre à disposition d'une entreprise ou d'une administration des berceaux au sein de ses structures.

Le centre hospitalier d'Arpajon avait signé une convention de partenariat pour la réservation de berceaux au sein des structures d'accueil petite enfance du 1er septembre 2020 au 31 août 2023, puis du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Le centre hospitalier a fait part de son souhait de continuer ce partenariat.

La convention précise les termes de réservation des berceaux au sein des structures d'accueil de l'agglomération.

L'occupation de berceaux par des enfants du centre hospitalier d'Arpajon se fera en contrepartie du versement d'une participation financière, qui sera calculée en fonction du nombre de berceaux réservés et de la période de réservation de ces berceaux fixés chaque année par avenant, dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant total sera dû en octobre de chaque année,
- le solde sera dû en avril de chaque année,

sur la base d'un montant annuel de 12 000 euros / an / berceau.

Il est rappelé que l'attribution des places à des salariés du centre hospitalier, se fera selon les critères de priorités définis par la Communauté d'Agglomération, à savoir :

1. Critère géographique : priorité aux salariés habitant sur le territoire de l'Agglomération, et notamment sur les 11 communes où la compétence est exercée
2. Critère d'occupation de la place à taux plein : au vu de la spécificité des horaires des agents hospitalier, l'occupation d'une place par un enfant vaut la réservation d'un berceau à temps complet quel que soit le planning du parent hospitalier :
    - Si l'agent hospitalier exerce une activité avec un planning fixe :

Le besoin est évalué pour un accueil régulier de 4 à 5 jours / semaine

    - Si l'agent hospitalier exerce une activité avec un planning tournant :

Le besoin est évalué pour un accueil de 2 à 5 jours / semaine

Le centre hospitalier reste néanmoins libre de définir en préalable des critères internes pour proposer les enfants susceptibles d'être accueillis au sein des structures.

A la rentrée de septembre 2026, 4 enfants seront accueillis sur la crèche collective de Saint-Germain-lès-Arpajon, 1 sur la crèche familiale d'Arpajon et 1 sur la crèche de Cheptainville, et ce par le biais de la réservation de berceaux de l'hôpital, pour une recette annuelle de 72 000€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – Ne prend pas part au vote Madame CARCASSET.

VALORISATION DES DECHETS

56/ Désignation au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets en RIF

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) doit se décliner à l'échelle de chaque région sous la forme d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) placé sous la responsabilité du président du conseil régional.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile de France a été adopté par le Conseil Régional le 21 novembre 2019.

La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) en est l'une des instances réglementaires, prévue par la loi, pour l'élaboration et le suivi du PRPGD.

Cœur d'Essonne Agglomération doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant siégeant à ladite Commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD d'Ile de France.

Il est proposé de désigner : Eric BRAIVE, en tant que délégué titulaire, et Charlène BADINA, en tant que déléguée suppléante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MOTION - TOURISME

57/ Motion relative à l'opposition au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP

(Rapporteur : Gilles FRAYSSE)

Une réforme de la taxe de séjour est en discussion, portant sur un possible transfert de sa gestion et de sa collecte vers les services de l'Etat, en l'occurrence à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Ce projet de centralisation a été évoqué lors du Comité interministériel du tourisme (CIT de juillet 2025, puis lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2026, et en février 2026 une concertation nationale a été annoncée lors des travaux de la commission des affaires économiques sur les perspectives du tourisme. En l'absence de consensus des élus, les services de l'État pourraient néanmoins trancher en faveur d'un transfert à la DGFIP.

Ce changement permettrait effectivement d'optimiser la charge de travail des équipes gérant la taxe de séjour, notamment pour la régisseuse et le service finances.

Cependant, il entraînerait une perte de visibilité pour Coeur d'Essonne sur des données essentielles : suivi des hébergements, volume des nuitées, traçabilité des reversements, ainsi que sur les indicateurs clés permettant d'évaluer l'efficacité des actions publiques en faveur du tourisme.

Par ailleurs, cette évolution pourrait remettre en cause le maintien du budget annexe, avec pour conséquence une dilution de l'affectation exclusive de cette taxe aux enjeux d'attractivité et de développement touristique.

Dans ce cadre, l'ANETT (Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques), relayée par le prestataire Nouveaux Territoires, a formulé une proposition visant à engager une délibération dans les collectivités en vue de maintenir une gestion décentralisée de la taxe de séjour. L'objectif est de garantir la préservation de notre autonomie dans le pilotage des recettes touristiques, en alignement avec les priorités et la stratégie de développement local.

Toutefois, cette délibération constitue juridiquement "un vœu" c'est à dire qu'elle n'aura aucun effet direct si la réforme est adoptée mais elle reste un levier important dans le cadre de la concertation nationale en cours.

Monsieur Le Président n'ose pas imaginer que l'État envisagerait d'effectuer des ponctions sur la taxe de séjour, mais il convient d'adopter une position si l'État en avait les velléités.

Madame DURANTON observe que les niveaux de taxes d'aménagement sont catastrophiques : Morsang-sur-Orge passe de 300 000 euros à 3 000 euros en 2025. Il n'est pas possible de continuer ainsi. Elle demande de porter cette motion aussi à l'Union des Maires.

Monsieur Le Président rappelle que l'agglomération alerte depuis deux ans la préfète et le DDFIP qui a indiqué que le problème est identifié et qu'il sera réglé. Mais le problème originel concerne le nouveau mode de calcul qui s'appuie sur du déclaratif et qui ne fonctionne pas. L'effondrement de la taxe d'aménagement est général et se chiffre à certains endroits à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Madame DURANTON indique qu'elle est passée de 3 000 à 7 000 euros en 2026.

Monsieur TANGUY explique qu'il avait écrit au ministre des Comptes publics cinq ans auparavant en sa qualité de Président de la commission départementale d'évaluation des charges locatives des locaux professionnels de l'Essonne. Les taxes des locaux d'entreprises sont aussi basées sur du déclaratif, et personne ne peut effectuer de vérification, notamment les communes et les intercommunalités. Quand on soupçonne que des surfaces ont été oubliées ou des affectations de locaux sont erronées, les services fiscaux se contentent d'écrire un courrier aux entreprises concernées. Ceci est préjudiciable pour les comptes publics et favorise la « triche » fiscale.

Monsieur Le Président explique que de nombreuses associations d'élus ont fait remonter leur forte opposition au projet de transfert de la taxe de séjour.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SANS PRESENTATION

58/ Fonds de concours versé par la commune de Saint Michel-sur-Orge pour le financement de travaux d'aménagement de voirie

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Des travaux d'aménagement de voirie doivent être effectués sur le territoire de la commune de Saint-Michel-sur-Orge.

Cœur d'Essonne Agglomération étant compétente en matière de « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* », il lui appartient de réaliser et de financer les travaux précités dont le montant s'élève à 400 000 euros HT.

Dans ce cadre, et pour abonder l'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses envisagées pour ces travaux, il est envisagé de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Michel-sur-Orge, sur le fondement du VI de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Le montant du fonds de concours ne devant pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par Cœur d'Essonne Agglomération, le fonds de concours sollicité s'élève à 200 000 euros, correspondant à 50 % du montant HT des travaux projetés (diagnostics et études inclus).

Une convention, annexée au projet de délibération, précise les modalités de versement du fonds de concours.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

59/ Fonds de concours versé par la commune de Longpont-sur-Orge pour le financement de travaux d'éclairage public sur son territoire

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Des travaux liés à l'éclairage public (renouvellement des éclairages énergivores) doivent être effectués sur le territoire de la commune de Longpont-sur-Orge.

Cœur d'Essonne Agglomération étant compétente en matière d'éclairage public, il lui appartient de réaliser et de financer ces travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 60 000 euros HT.

Dans ce cadre, et pour abonder l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération, il est envisagé de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Longpont-sur-Orge, sur le fondement du VI de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Le montant du fonds de concours ne devant pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par Cœur d'Essonne Agglomération, le fonds de concours sollicité s'élève à 30 000 euros, correspondant à 50% du montant HT des travaux projetés.

Une convention, annexée au projet de délibération, précise les modalités de versement du fonds de concours.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

60/ Approbation de la convention de partenariat et de remboursement avec le SYMGHAV pour la gestion de l'Aire de grand passage à Brétigny-sur-Orge

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'agglomération, compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion d'aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux locatifs, est dotée de 3 équipements dédiés à d'accueil des gens du voyage : une aire d'accueil permanente de 14 places à Egly, une aire d'accueil permanente de 14 places à Breuillet, une aire de grand passage pour l'accueil temporaire de grands groupes de plus de 50 caravanes, située à Brétigny-sur-Orge, dénommée l'Airial.

L'agglomération est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV), compétent sur l'ensemble du territoire de l'EPCI pour la gestion d'aire d'accueil ou de toute autre forme d'habitat voyageur. Les trois équipements implantés sur le territoire de l'agglomération relèvent donc de la compétence du SYMGHAV.

Le SYMGHAV assure également la gestion d'une quinzaine d'aires d'accueil permanentes pour plusieurs autres collectivités adhérentes, dans l'Essonne, la Seine et Marne, le Yvelines et le Loiret. L'Airial est la seule aire de grand passage relevant du périmètre d'intervention du syndicat.

Le fonctionnement d'une Aire de Grand Passage diffère d'une aire d'accueil permanente ouverte à l'année.

Sur une aire de grand passage, il n'existe pas d'emplacement individuel. Le groupe utilise l'ensemble de l'aire et s'acquitte d'une redevance forfaitaire proportionnelle au nombre de caravanes et de semaines de séjour ; contrairement aux aires permanentes sur lesquelles chaque ménage loue un emplacement individuel et règle ses propres consommations d'eau et d'électricité.

Les statuts du syndicat, prévoient des modalités de calcul de cotisation des collectivités membres proportionnelles au nombre de places d'aires permanentes gérées pour chaque adhérent, mais ne prévoient pas explicitement le cas des aires de grands passages.

En l'absence de tarification dans les statuts du syndicat, il a été convenu par les deux parties d'appliquer une modalité de cotisation spécifique pour l'aire de grand passage, prise en charge exclusivement par Cœur d'Essonne Agglomération.

Le SYMGAVH ne dispose pas des effectifs ni du matériel pour assurer la gestion de ce type d'équipement. Cœur d'Essonne et le SYMGHAV ont donc convenu de confier la gestion de cet équipement durant sa période d'ouverture, à un prestataire, retenu au terme d'une consultation.

L'agglomération et le syndicat souhaitent conclure une convention de partenariat et de remboursement relative au contrat de ce prestataire. Celui-ci est chargé d'assurer les entrées et sorties des groupes sur l'Airial, la médiation avec les utilisateurs, de collecter les redevances, d'assurer la propreté du site et de ses abords, ainsi que l'entretien courant des installations électriques et sanitaires. C'est la société DM services qui a été retenue au terme de la consultation. Elle dispose d'une expérience probante, sur différentes aires de grand passage en Ile-de-France et en province.

La présente convention prévoit le remboursement par la Communauté d'Agglomération au Syndicat des factures réglées à DM services, pour la gestion de l'aire de grand passage durant 5 mois entre mai et octobre, dans la limite de 88 088,82 euros, conformément au devis établi dans le cadre de la consultation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

61/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens relative au CLIC Orgessonne pour 2026

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Cœur d'Essonne Agglomération agit sur le secteur de l'aide à la personne au travers de la compétence communautaire « *Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Breuillet, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville* ».

Cette compétence est dite zonée car elle s'exerce exclusivement sur le territoire de l'ex-Arpajonnais.

Le calcul de la subvention du CLIC est basé sur un montant de 4 € par personne âgée de 60 ans et plus et habitant le territoire communautaire de l'ex-Communauté de Communes de l'Arpajonnais couvert par l'association.

Sur ce territoire, le nombre d'habitants de 60 ans et plus est évalué à 12 595 habitants conformément au recensement 2022 publié par l'INSEE le 26 juin 2025.

Le montant de la subvention attribuée pour l'année 2026 au CLIC Orgessonne est de **50 380,00 €.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Président remercie les élus pour leur présence au conseil communautaire. Il remercie les services et l'ensemble des agents qui continuent d'accueillir les publics malgré des conditions très difficiles à différents endroits du fait de la canicule. La continuité des services publics est assurée dans les villes et à l'agglomération.

Madame CATRAIN-GOUDEAU se demande s'il est envisageable de rendre accessibles gratuitement les piscines lors des journées de fortes chaleurs.

Monsieur Le Président juge difficile de gérer les flux avec une gratuité généralisée. Le centre nautique de Sainte-Geneviève-des-Bois a accueilli 1 100 personnes le samedi précédent et près de 1 700 le dimanche. La gestion des flux est déjà compliquée à gérer dans l'ensemble des piscines.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Ste Geneviève des Bois,
Le 20 aout 2026.

Le Président,
Frédéric PETITTA

le secrétaire de séance,
M. Benoît FRIMON-RICHARD.